MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 15 octobre 2008, à 21 h

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: M. Manuel Tornare, maire, M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, M. Grégory Baud, M^{me} Maria Casares, MM. Gilles Garazi, Adrien Genecand, M^{me} Laetitia Guinand, MM. Christian Lopez Quirland, Jean Sanchez et Alexandre Wisard.

Assistent à la séance: M. Rémy Pagani, vice-président, MM. Patrice Mugny et Pierre Maudet, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 octobre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 octobre et mercredi 15 octobre 2008, à 17 h et 20 h 30.

2062 SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2008 (soir)

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal Pétitions

Interpellation: Centre pour l'image contemporaine et Fondation de Saint-Gervais

1	Communications	du Consail	administratif
	(communications	OU COUSEII	aciministram

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée à la commission des pétitions:

- P-223, «Contre l'abattage d'arbres».

4. Interpellation du 14 octobre 2008 de M^{me} Christiane Olivier: «Pour le respect des décisions du Conseil municipal» (I-178)¹.

M^{me} **Christiane Olivier** (S). Le 24 juin 2008, après huit mois de concertation et d'auditions au sein de la commission des arts et de la culture, ce Conseil municipal, au cours d'une longue séance, a pris, à 23 h 30, une série de décisions politiques concernant la motion M-724, relative au Bâtiment d'art contemporain (BAC) ainsi qu'à diverses institutions.

Je rappelle brièvement les cinq points: déposer un crédit d'étude afin d'entreprendre les travaux de dépollution, développer le projet BAC+ dans le cadre de locaux adaptés à l'ambition du projet, conserver l'entité du Centre de la photographie, Genève (CPG) au sein du BAC, permettre au Centre de l'image contemporaine (CIC) et à d'autres entités n'ayant pas de résidence au BAC d'organiser

¹Annoncée, 1651. Motion d'ordre, 1668.

des expositions ou manifestations et, *last but not least*, renoncer, jusqu'à la fin des travaux, à une fusion du CIC avec le Centre d'art contemporain (CAC) et le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco).

Plus particulièrement par rapport à ce dernier point, au sortir de cette dernière séance du semestre, nous étions plusieurs, sur les bancs de l'Union démocratique du centre, des libéraux, du groupe A gauche toute! et des socialistes, qui avions voté ces conclusions, à avoir le sentiment d'être dans le vrai et, surtout, d'avoir œuvré pour le bien de la collectivité. Nous avions la certitude qu'en délibérant ainsi nous avions, tout au long des huit mois passés, écouté et entendu tous les acteurs culturels concernés, que ce soit la centaine d'artistes qui ont manifesté leur soutien au CIC en tant qu'entité indépendante, ou les membres du personnel.

Je me permets une incise. S'il est important de participer à des manifestations, des colloques ou des symposiums organisés par le milieu culturel, tel le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) dernièrement, d'y porter notre voix et d'y faire des propositions, voire des promesses, pour ma part, j'estime que nous sommes crédibles dans les actes. Non seulement nous devons écouter le milieu culturel, mais nous devons l'entendre et traduire par des décisions politiques ses demandes. Il en va de la responsabilité de ce Conseil municipal.

Je ne répéterai pas une partie de mon intervention du 24 juin dernier, à savoir l'importance que revêtait pour nous le fait que perdure le CIC en tant qu'entité propre, afin de respecter toutes les personnes qui ont permis sa création et son développement, les artistes qui ont participé à son essor par leur art et le personnel qui a œuvré avec professionnalisme. En quelques mots, c'était conserver l'âme d'une maison.

Si j'ai intitulé mon interpellation «Pour le respect des décisions du Conseil municipal», c'est parce que, quatre mois plus tard, alors que des décisions ont été prises et que d'autres sont sur le point de l'être, plus particulièrement le dépôt d'un crédit d'étude en 2009 pour le bâtiment BAC, nous nous apercevons que d'autres décisions prises ce soir-là sont bien loin d'être suivies d'effets, puisque ce cinquième point cité plus haut n'est non seulement pas respecté, mais totalement contourné.

Nous sommes habitués, dans ce plénum, à ce que le Conseil administratif prenne certaines libertés quant à nos délibérations, rende réponse à nos motions six mois, une année, voire huit ans après, comme ce fut le cas dernièrement, ou ne remplisse que la moitié des demandes, ou que celles-ci restent lettre morte. Mais je crois que c'est la première fois, depuis dix ans que je siège au sein de cette assemblée, que tant le Conseil administratif que certains membres de ce Conseil municipal vont à l'encontre d'une décision de la majorité, et j'en suis consternée.

Je pensais, peut-être bien naïvement, que la démocratie consistait à respecter les délibérations prises par une majorité, quelle que soit notre propre opinion, et que le devoir d'un politique était de se soumettre à ces délibérations. Je croyais que l'éthique voulait qu'on n'enfreigne pas ce principe ni qu'on n'y déroge. Mais je dois faire partie d'une ancienne école.

Et si j'interpelle tant le Conseil administratif – et plus particulièrement le magistrat chargé de la culture – que des membres de ce Conseil municipal, c'est que, parmi les quatorze membres du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – tous élus par des instances politiques, je le souligne – quatre sont mandatés par le Conseil administratif et sept issus de chaque groupe politique ici présent dans ce Conseil municipal. Parmi ces sept, deux sont conseillers municipaux, soit la représentante des Verts et le représentant du Parti démocrate-chrétien.

Nous aurions donc pu attendre du Conseil administratif qu'il veille à ce que ses représentants respectent les décisions de ce Conseil municipal. Mais que dire des deux conseillers municipaux qui ont entièrement pris le contre-pied de notre délibération du 24 juin 2008?

Là vient la deuxième partie de mon interpellation, concernant plus précisément la Fondation de Saint-Gervais Genève en tant que telle. En effet, je vois une entité fondation ou association entièrement subventionnée par les pouvoirs publics qui non seulement ne tient pas compte des délibérations de ce pouvoir public, mais qui y déroge complètement.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Quatre mois plus tard, malgré tout ce que nous avons pu dire et malgré cette décision du Conseil municipal, qui n'est pas qu'une simple invite à une motion, comme certains voudraient le laisser entendre, mais bien une prise de position politique, il semble que, faisant fi de cette volonté, le conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève continue à élaborer des plans, des études et des stratégies. Il a même procédé à un vote, il y a deux jours, pour faire en sorte qu'une partie des activités du CIC soient transmises à une association, le CAC, pour ne pas le nommer.

Certes, il ne s'agit plus d'une fusion proprement dite – mot qui a d'ailleurs toujours été réfuté par certains intervenants – mais d'un glissement sémantique. On ne parlerait plus que de transfert, de collaboration ou de coopération. A la différence près que, quel que soit le mot employé, le résultat en serait le même, mais que cette opération se ferait de façon beaucoup plus discrète, ce qui n'en est pas moins illégitime et répréhensible.

Quant à la médiathèque, elle serait reprise par la Ville, qui la mettrait à la disposition du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), qui en assurerait la gestion. Il faut savoir – et je vous apprends peut-être la nouvelle – que le Mamco, qui, à l'époque, paraissait tellement intéressé par la médiathèque du CIC, qui vou-

lait la valoriser, la médiatiser, en faire une partie prenante de sa mission muséale, aujourd'hui n'en veut plus!

En effet, il ne veut plus de la collection, car il exigeait d'en devenir le seul et unique propriétaire, ce qui n'était absolument pas envisageable. Par conséquent, exit la valorisation, la médiatisation! Nous mesurons là les véritables motivations culturelles et artistiques qui prévalaient dans cette demande.

S'agissant de Saint-Gervais, mais il pourrait en aller de même pour d'autres fondations, associations ou structures subventionnées, je trouve particulièrement choquant de passer outre aux volontés exprimées par ce plénum. Il semblerait que tout au long de l'année, lorsque nous déposons et votons des motions ou des arrêtés, certains peuvent être pris en compte et d'autres pas, ceux-ci peuvent être suivis ou non, en fonction des intérêts des uns et des autres.

Dans le cas présent, un des arguments soulevés, et je suis sûre qu'il sera repris par le magistrat, s'il répond à mon interpellation, est qu'il s'agit d'une fondation de droit privé et que la décision lui appartient. Pour ma part, je voudrais m'inscrire en faux contre cette affirmation. Je suis bien placée pour le savoir, pour en avoir été membre pendant douze ans: il s'agit d'une fondation de droit privé, puisque j'ai finalisé ses statuts en 1998, alors que M. David Hiler en était le président.

Je souligne qu'il s'agit d'une fondation entièrement subventionnée par les pouvoirs publics, en gros à hauteur de 90% par la Ville et de 10% par le Canton. Et quand bien même, qui dit fondation de droit privé ne dit pas qu'elle est déliée de toute obligation, particulièrement celle de suivre les prescriptions de son principal bailleur de fonds, ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une entité publique.

Mais revenons à la situation présente. Si le conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève persistait dans la voie qu'il vient de définir, à savoir un transfert des activités au CAC et de la médiathèque au FMAC, nous n'hésiterions pas à revoir la subvention, voire à la bloquer dès 2009, puisque nous sommes actuellement saisis du budget.

Bon an mal an, nous octroyons à cette institution la somme de 3 132 000 francs afin qu'elle remplisse la mission qui lui est confiée, à savoir assurer l'existence d'une institution culturelle contribuant à l'épanouissement des arts de la scène et de l'image. En effet, en tant que conseillers municipaux, nous aurions alors le devoir et la responsabilité, en vue de la visibilité et de l'orthodoxie des budgets et des comptes, de savoir combien nous donnons et à qui nous le donnons.

Je rappelle à cet effet qu'une institution subventionnée n'a pas le droit de sous-traiter ni de remettre une partie de sa subvention à une autre entité pour l'exécution d'une partie de ses activités.

Je termine mon interpellation en m'adressant directement au magistrat. Premièrement, la médiathèque du CIC a été constituée tout au long de ces années grâce à des subventions de la Ville, de l'Etat et des privés. L'Etat en étant en quelque sorte un peu propriétaire, est-il au courant du transfert de cette médiathèque à un service de la Ville et a-t-il donné son aval à cette opération?

Deuxièmement, lors du dépôt ou du don d'œuvres vidéographiques, les artistes ont octroyé des droits, soit personnellement au directeur du CIC, soit à la Fondation Saint-Gervais Genève. Avez-vous estimé nécessaire que chaque artiste ou ayant droit soit contacté, afin qu'il donne son autorisation au transfert à une autre entité?

Troisièmement, avez-vous exigé que le statut du personnel de Saint-Gervais Genève qui serait touché soit entièrement respecté, par rapport au cahier des charges et à la rémunération salariale? Avez-vous demandé et reçu un accord écrit de sa part quant à sa nouvelle affectation? Et, si les employés ne le souhaitaient pas, seriez-vous d'accord, en qualité de membre de ce conseil de fondation, de les licencier?

Il ne faut pas considérer cette intervention comme une menace, mais comme un avertissement. Si, malgré la décision de ce Conseil municipal et au mépris de son autorité et de son vote démocratique, le conseil de fondation devait, envers et contre tout, persister dans son intention, nous pourrions être amenés à saisir le Service de surveillance des fondations afin qu'il examine si les buts et les missions de la Fondation de Saint-Gervais Genève sont toujours respectés.

Nous pourrions proposer la démission des membres élus par ce Conseil municipal qui n'ont pas respecté la délibération de ce plénum. Par la suite, nous pourrions même être amenés à nous demander si l'existence d'un conseil de fondation composé de quatorze personnes doit perdurer pour gérer une coquille vide, une maison sans âme, puisque le théâtre pourrait bien intégrer la Fondation d'art dramatique (FAD), dont nous venons de voter les statuts.

Je conclus en disant que le rôle du Conseil municipal est de délibérer et de décider, que le rôle du Conseil administratif – l'exécutif – est de mettre en œuvre et que le devoir d'une institution subventionnée est de remplir le mandat qui lui est confié.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Nous ne sommes pas dans un débat, mais j'essaierai d'être le plus complet possible en répondant à votre interpellation, Madame Olivier. En tout cas, on peut vous reconnaître une certaine forme de pugnacité. Sur les faits, je dirais que vous menez le débat au mauvais endroit, parce que, au bout du compte, nous avons un système institutionnel

validé par l'ensemble des autorités cantonales et communales, qui consiste à procéder par délégation.

Vous avez une fondation, Saint-Gervais, avec un conseil, au sein duquel tous les partis du Conseil municipal sont représentés. Vous avez donc délégué des compétences à ce conseil. Lorsque vous votez une motion sur laquelle je reviendrai, vous votez un appel, éventuellement une intention, puisque, au niveau réglementaire et légal, cette motion n'a qu'une valeur d'intention, même pour le Conseil administratif. Je ne dis pas que nous n'en tenons pas compte, mais que, à la différence du droit fédéral, une motion n'est pas impérative au niveau municipal.

Mais indépendamment de ces considérations, une motion l'est encore moins à l'égard d'une fondation, qui a ses propres règles internes de fonctionnement, en général validées par ce Conseil municipal, puis par le Grand Conseil. C'est là un problème. Vous pourriez alors décider, comme en France, la municipalisation de la plupart des institutions.

Il s'agit alors de fonctionnaires. M^{me} Wenger, tout à l'heure dans un autre débat, a dit que cela fonctionnait bien et elle a raison, à la différence que, lorsqu'un nouveau maire arrive dans une ville, il change ce qu'il veut au niveau des directions, dont l'autonomie n'existe quasiment pas. Dans notre système, l'autonomie des fondations est considérable, à juste titre. C'est le système très helvétique du principe de délégation.

Les différents votes au sein de la Fondation de Saint-Gervais Genève sur le transfert et de l'activité du CIC et du fonds des films ont eu lieu à huit contre deux, à neuf contre deux. J'entends bien, votre représentante socialiste et le représentant de l'Alliance de gauche ont été contre, mais une majorité a voté oui.

J'espère d'ailleurs, pour reprendre la fin de votre propos, que lors du débat budgétaire ce Conseil votera le transfert financier, puisque ses représentants à la fondation ont majoritairement soutenu le transfert. C'est une opération blanche, mais elle permet effectivement de payer nos postes et les activités.

Mais avant de parler du problème du personnel – vous l'avez évoqué – je veux entrer un peu dans le détail au sujet du fonds, c'est-à-dire la collection, les films. Vous demandez si l'Etat a été prévenu. Mais, Madame Olivier, vous avez siégé là-bas des années... Faut-il vous rappeler que l'Etat y est présent? L'Etat était d'accord, alors ne demandez pas s'il a été consulté, puisque ses représentants ont voté oui! Il a été évidemment consulté! Il est un peu étrange que vous qui connaissez cette situation vous laissiez planer le soupçon que l'Etat n'aurait pas été consulté.

Ensuite, les droits d'auteur... Vous le savez très bien, si ces droits d'auteur ne sont pas inventoriés aujourd'hui, c'est parce que le travail n'a pas été fait. Vous étiez au conseil de la fondation et vous le savez bien! Or ce travail est à faire...

(*Remarque de M*^{me} *Olivier.*) Attendez, je ne vous ai pas interrompue, Madame Olivier, alors soit vous m'écoutez jusqu'au bout, soit ce n'est pas une réponse à une interpellation. Vous aurez le droit de répliquer tout à l'heure.

Ce travail n'a pas été fait. Je ne dis pas que cela aurait dû être fait automatiquement dès le départ, parce qu'il s'agit souvent de donations et, dans le rapport entre un artiste et une institution, les échanges sont souvent amicaux. Toutefois, il est évident aujourd'hui que l'inventaire doit être fait et les droits d'auteur vérifiés.

L'objectif est de mettre ce fonds à la disposition du public. Mais on ne peut pas le faire avec des œuvres qui n'auraient pas le droit, pour des raisons légales, d'être présentées. Pourquoi alors reviendra-t-il au FMAC de le faire? Parce que, pour le moment, je vous rappelle quand même que cela a été voté au conseil de fondation.

Au mois de mars, pour éviter ce que certains d'entre vous ont appelé le fait du prince – vous savez, quand on y est on influence trop, quand on n'y est pas on n'influence pas assez... – j'ai écrit que je ne m'opposerais à aucune des décisions prises par le CIC. Je veux éviter d'entrer dans ces polémiques-là, considérant que j'ai un travail important à faire – c'est l'autre volet de ce genre de problème – à BAC même pour parvenir à créer enfin cette entité de BAC+2, BAC+3. C'est encore une chose à vérifier.

Pour revenir au CIC, je n'ai pas participé à ses séances. Evidemment, je recevais les procès-verbaux. Le CIC a décidé qu'il aimerait transférer ce fonds au Mamco, mais le Mamco en voulait la propriété, comme vous l'avez très bien expliqué, Madame. Vous pouvez imaginer qu'il est normal que la Ville, qui est, comme vous le dites, la principale source de subventions, désire avoir la propriété.

Nous avions décidé que nous voulions être propriétaires, mais nous étions disposés à prêter au Mamco ces œuvres pour qu'elles soient mises à la disposition du public. Le refus nous a imposé de dire la chose suivante au CIC: soit il continue à exister là où il est – je précise tout de suite que c'était possible, nous n'avons pas du tout choisi à sa place – soit, le cas échéant, le transfert au FMAC.

Décision prise à trois reprises et confirmée il y a deux jours, quand, par un vote tout à fait clair, il a été décidé de proposer au FMAC de prendre la collection avec à peu près un transfert de 300 000 à 320 000 francs pour le poste et le travail et, de l'autre côté, un transfert d'à peu près 700 000 à 750 000 francs au CIC, pour à la fois continuer à travailler sur les Biennales de l'image en mouvement (BIM) et Version.

Je précise que cela correspond, en dehors des activités, au nombre de postes actuellement à disposition à Saint-Gervais. De mémoire, je crois que c'est 3,1 ou

3,2 postes, pour quatre personnes. De ce point de vue là, le calcul a été fait pour intégrer les postes.

Un petit passage par le personnel... Actuellement, le personnel a tendance à considérer qu'il est en autogestion. Cela veut dire que, avant-hier encore, le conseil de fondation – patron de Saint-Gervais, donc des deux activités, le théâtre, qui n'est pas du tout remis en cause, et le CIC – a convoqué le personnel, soit les quatre personnes concernées par le CIC.

Une seule s'est rendue à l'invitation. Il y avait un huissier judiciaire, parce que M^{me} Renate Cornu, représentante du Parti libéral, et donc du Conseil municipal, a souhaité que les choses soient enfin révélées et notées. C'est tout de même extraordinaire! Même nous, au Conseil administratif, quand nous convoquons des fonctionnaires pour une discussion sur les statuts de la fonction publique, ils répondent, tant que c'est pris sur les heures de travail, à moins qu'ils ne soient malades.

Ces personnes n'ont donc pas répondu et l'affaire est aujourd'hui entre les mains d'un juge. Cela veut dire que, ne pouvant plus dialoguer avec son personnel, M^{me} Renate Cornu et le bureau ont décidé de s'adresser au juge Heyer, qui sera saisi. C'est un médiateur et nous espérons qu'il ramènera la sérénité, parce que le but n'est pas de tirer sur le personnel. D'ailleurs, dès le départ, nous avons dit que nous aimerions que ce transfert se passe correctement pour le personnel si le CIC le décidait.

Pour le moment, il y a des tensions. La Ville n'intervient pas là-dedans, elle laisse le conseil de fondation et son bureau travailler avec le juge Heyer. Nous espérons qu'ils aboutiront à une médiation qui contentera tout le monde, ce qui serait évidemment la meilleure des choses, et que le transfert – je ne dis pas la fusion – puisse être fait ensuite.

Je prends maintenant votre motion M-724, qui a été votée. Indépendamment du fait que nous n'avons pu que transmettre cette motion, j'aimerais en relever deux éléments. D'ailleurs, vous n'avez pas dit que vous ne vouliez pas la fusion, et le terme fusion ne vient pas de moi, mais que vous ne vouliez pas que la fusion ait lieu avant la fin des travaux. C'est ce qui est écrit au cinquième point.

Or certains d'entre vous pensaient à l'époque – et Rémy Pagani également, il est là présent – que la pollution du BAC était suffisamment dangereuse pour qu'on ne laisse pas les gens y vivre et qu'on n'y transfère pas plusieurs personnes supplémentaires.

L'enquête a été menée par un magistrat plutôt sceptique, en ce sens qu'il voulait faire les travaux tout de suite, convaincu que, si risques il y avait, il fallait évidemment agir sans tarder. Nous nous étions déjà posé la question, mais nous trouvions bien que quelqu'un se remette à l'ouvrage et vérifie l'état des lieux.

Eh bien, le magistrat a conclu qu'il n'y a pas de danger aujourd'hui. Vous êtes peut-être tous des spécialistes, en tout cas certains d'entre vous, mais, à un moment donné, si les experts de l'Etat et de la Ville nous disent qu'il n'y a pas de danger, il n'y a pas de danger.

En revanche, il faudra entreprendre ces travaux. Nous devons refaire l'enveloppe externe pour des raisons de chaleur l'été et de froid l'hiver, et nous n'allons pas laisser un sol pollué, même s'il n'est pas dangereux en tant que tel. Mais il pourrait le devenir si certaines expositions exigeaient des travaux sur ce sol, ce qui n'est pas le cas.

C'est un peu le système d'Artamis. Tant qu'on ne touche pas le sol, il n'est pas dangereux, mais on ne peut pas laisser un sol pollué pour des raisons évidentes. Ces travaux interviendront donc. L'idée, entre Rémy Pagani et mon département, est de déposer un crédit d'étude et, si j'ai bonne mémoire, même un crédit de travaux en 2009. Les travaux se feront, simplement, nous n'arrivions pas pour 2008.

Nous avons laissé là-bas le Centre de la photo, vous le savez très bien, Madame Olivier. Nous sommes d'accord, tout va bien de ce côté-là, et nous essayons d'arranger la situation à l'intérieur du bâtiment BAC pour que chacun y trouve sa place. Vous savez que le Centre d'édition contemporaine (CEC) y a renoncé. Il n'est donc plus concerné. Le CPG, le Mamco et le CAC y sont. Nous proposerons au FMAC un déménagement qui libérera quelques espaces pour le Mamco, et nous essaierons de continuer BIM et Version. D'ailleurs, Version sera prochainement présentée au public et nous espérons que les choses s'arrangeront du côté du personnel.

Pour le moment, je ne vois pas en quoi il devrait y avoir un conflit, si ce n'est la volonté de plusieurs ici, dont vous faites partie avec certaines personnes de l'Alliance de gauche, de voir impérativement le CIC rester à Saint-Gervais. Vous avez le droit. Mais la fondation a dit non et c'est son droit et sa légitimité.

Dernier élément, je profite de ma réponse à l'interpellation pour parler de l'avenir de Saint-Gervais, Monsieur le président, puisque je sais que des questions seront posées lors du débat sur la motion M-773, qui aura peut-être lieu tout à l'heure. J'ai pris quelques notes. Si on sort les gens des locaux, cela n'a pas de sens de laisser ces locaux vides, étant entendu que le théâtre n'est pas mis en cause maintenant.

Vous savez que nous avions discuté de l'avenir de ce théâtre dans le cadre du processus de la Nouvelle Comédie. Mais là, ce n'est pas avant quatre à cinq ans que nous commencerons à en débattre. Nous ne sommes donc pas dans une situation où il y a une mise en danger, l'idée étant que, de toute façon, ses prochaines saisons seront organisées tout à fait normalement.

Sur l'histoire de ce qui va se passer là-bas, il y a aussi le projet de créer une maison de la littérature. Vous savez très bien que M. Macasdar, l'actuel directeur, avait pensé à des résidences à Saint-Gervais pour enrichir le travail de la fondation. Que M. Macasdar parte ou pas, la question relève de la fondation, mais il y est depuis bientôt quinze ans et il serait donc normal que cela tourne.

Le cas échéant, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice arrivera et l'idée est de mettre sur pied, en tout cas partiellement, parce que ce n'est pas vaste de chez vaste, une maison de la littérature, avec des gens qui pourront écrire et réaliser un travail lié au théâtre.

Vous savez aussi qu'un bureau culturel existe aujourd'hui. Il met du matériel à la disposition des jeunes artistes, notamment avec l'aide du privé, ce qui rejoint une de vos préoccupations, Madame Olivier. Or des gens ont dit que si on enlevait le CIC, il se perdrait une possibilité supplémentaire de rendre ce matériel disponible.

Le bureau culturel est actuellement situé aux Pâquis, dans des locaux trop petits. Notre idée est de le déplacer à Saint-Gervais et de lui confier ce matériel. Il serait tout à fait d'accord de faire ce travail-là. Une grande partie du coût de l'opération serait prise en charge par le privé, par la Migros, pour être tout à fait clair, habituée au travail sur ce thème-là depuis des années, vous le savez bien.

Je pense avoir à peu près passé en revue ce que nous mettrions à Saint-Gervais. J'ai peut-être oublié quelque chose, mais ce n'est pas très important, dans la mesure où nous avons préservé la partie professionnelle de mise à la disposition de jeunes artistes. Nous avons préservé l'utilisation du lieu pour le théâtre et pour cette extension dont je viens de parler. Vous allez répliquer et je dupliquerai certainement, Madame Olivier, mais l'objectif n'est évidemment pas de détruire ce centre.

Vous savez très bien qu'il y a eu des hauts et des bas, c'est le moins qu'on puisse dire, depuis quelques années. Un drame supplémentaire que personne ne souhaitait est survenu cet été, mais, voilà, ce sont des choses qui arrivent dans la vie d'une société, d'une collectivité. Mais il me semble en tout cas nécessaire de laisser cette fondation travailler.

Je le répète, je ne suis pas revenu sur ce que j'ai écrit: je ne suis jamais intervenu dans les décisions de cette fondation, si ce n'est que si on me saisit par rapport au transfert de la collection au FMAC, je répondrai.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Je tiens juste à dire que si je vous ai laissé plus de temps, c'est que nous avions besoin de toutes les informations en réponse à cette interpellation. (M. Chevalier demande la parole.) Monsieur Che-

valier, si vous prenez la parole, c'est uniquement pour demander l'ouverture de la discussion. ($Remarque\ de\ M^{me}\ Olivier.$) Oui, je sais que vous pouvez répliquer, Madame. Je préviens simplement que les prises de parole ne peuvent se faire que pour demander l'ouverture de la discussion.

M. Alexandre Chevalier (L). Tout à fait, Monsieur le président. Au nom du groupe libéral, je demande l'ouverture du débat sur cette interpellation pour l'ensemble du plénum.

Le président. Je passe d'abord la parole à M^{me} Olivier, qui a le droit de répliquer, et puis je ferai voter l'ouverture de la discussion.

M^{me} **Christiane Olivier** (S). M. le magistrat a commencé son intervention en disant que je me trompais de lieu. Mais non, pas du tout! Je ne me trompe pas de lieu, puisque, parmi les quatorze membres présents au sein du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève, quatre, dont le magistrat lui-même, sont nommés par le Conseil administratif et sept par le Conseil municipal.

Lorsque je me suis adressée, Monsieur le magistrat, au Conseil administratif, je me suis aussi adressée à ce plénum, et aux représentants issus de ce plénum qui ont dérogé à une décision prise par ce plénum. C'était donc vraiment le lieu.

Maintenant, nous n'allons pas faire simplement un débat à deux voix, mais je voudrais quand même répliquer. Il est trop facile de dire que c'est une fondation privée et qu'on ne peut pas se mêler de la gestion, alors que l'entièreté de cette fondation est subventionnée par les pouvoirs publics et que les mandataires de ce conseil de fondation sont tous des politiques.

Vous savez très bien pourquoi c'est une fondation de droit privé. A l'époque, nous étions pressés d'éditer ses statuts et, si nous en faisions une fondation de droit public, cela devait passer par le Grand Conseil. En outre, une fondation de droit public nous empêchait d'avoir des subventions, des mécénats ou des prêts de la part de privés. Par conséquent, exit le fait que je me suis trompée de lieu...

J'ai bien entendu tous vos propos et, c'est vrai, je suis opiniâtre. Quand j'ai une idée, je la défends, surtout quand je sais qu'elle défend l'intérêt de beaucoup de personnes. Je prends acte, ce soir, que la Fondation de Saint-Gervais Genève n'a eu cure de tenir compte non seulement de nos délibérations, mais des témoignages des centaines d'artistes qui se sont manifestés auprès de toutes les instances, ou lors des auditions, ou dans les journaux. Je le répète, c'est très bien

d'assister à des symposiums au sein du RAAC ou ailleurs, mais c'est encore mieux d'écouter les artistes et, surtout, de les entendre.

Je ne voulais pas aborder ce sujet, mais vous m'avez tendu une perche, Monsieur le magistrat, quand vous avez parlé des travaux et du BAC qui ne présenterait pas de danger pour la santé. Je reviens là sur une question absolument déplacée d'un conseiller municipal du Parti démocrate-chrétien, qui souhaitait savoir si l'état du bâtiment était nocif pour la santé, ayant l'air de dire qu'il n'y avait pas d'urgence.

Oui, il y a urgence, ne serait-ce que pour les conditions de travail des personnes qui y sont maintenant, qui souffrent du froid en hiver, par manque d'installations de chauffage, et de la chaleur en été, par manque de ventilation! Et puisque vous avez cité les conclusions du rapport de synthèse, je vais vous citer les passages du rapport du Service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI). Cela vaut quand même son pesant d'or quand on dit qu'il n'y a pas de danger pour la santé...

Premièrement, je lis: «Les analyses ont montré une pollution importante de toutes les surfaces échantillonnées aux hydrocarbures.» Deuxièmement: «Les revêtements de sols et les plots bois (anciens et nouveaux) tout comme les chapes doivent être considérés comme pollués. Les analyses du STIPI sur les concentrations de particules dans l'air complètent ces analyses matières afin de diagnostiquer l'urgence d'une remédiation.»

Troisièmement: «Le résultat est que le site est contaminé dans la mesure où les hydrocarbures et les métaux lourds sont présents dans une proportion se situant au-dessus des normes environnementales.» Quatrièmement: «La présence d'amiante dans la colle au rez-de-chaussée accentue la problématique.» Cinquièmement: «A propos de l'amiante, cette dernière est potentiellement située dans les faux plafonds, dans les gaines de ventilation et en protection de la structure métallique.»

Cela veut dire qu'en entrant au sein du BAC on ne va pas tomber tout d'un coup, mais que le bâtiment est légèrement plus pollué que ce qu'on voudrait laisser entendre. Je ne supporterai pas qu'on use de cette argutie pour simplement retarder les travaux. Mais j'ai vu, Monsieur Pagani, que vous déposerez en 2009 une proposition d'étude pour les travaux de rénovation et de dépollution, et je vous en remercie.

Pour conclure, puisque le débat a été demandé, je le laisse se dérouler, mais je suis triste de voir de quelle façon sont appliquées les décisions du Conseil municipal. Je le sais, nous ne pouvons faire ici que des arrêtés ou des motions, qui sont entendus ou pas entendus. Mais je suis extrêmement triste que l'on signe, en ne suivant pas les décisions de ce Conseil municipal, la mort d'une institution et de ses activités.

Le président. Le Conseil administratif va dupliquer avant l'ouverture de la discussion... (*Remarque*.) Non, l'article 56 de notre règlement dit qu'il y a une réplique et une duplique avant l'ouverture de la discussion... Monsieur Mugny.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je voulais laisser Rémy Pagani s'exprimer, parce qu'il semblerait qu'un certain nombre d'erreurs aient été dites sur l'état du BAC. Dieu sait si je ne suis pas en train de minimiser le fait qu'il faut le dépolluer! Les travaux seront faits en 2009, vous le savez bien.

Je souligne simplement en passant que de nombreuses écoles étaient touchées par l'amiante. Mais on ne les désamiantait pas au milieu de l'année, on attendait les vacances pour le faire. Tant qu'on n'attaquait pas le plafond, les murs ou le sol, les gens pouvaient vivre dans le lieu, du moment qu'ils veillaient à ne pas propager les éléments pollués. Mais je laisserai Rémy répondre tout à l'heure, si débat il doit y avoir.

Madame Olivier, pour revenir à ce qui s'est passé, je ne veux pas répondre une troisième fois sur cette histoire de savoir qui a le droit de... Je le répète, institutionnellement, il est parfaitement légitime que ces gens agissent comme ils le font. Les libéraux ont demandé le débat. Je ne sais pas ce qu'ils défendront. Ils n'auront pas forcément le point de vue de X. ou Y., mais j'ai le sentiment que, sur cette affaire-là, nous avons débattu des dizaines de fois.

Nous retrouvons un peu le phénomène de la FAD de tout à l'heure. Une commission a planché pendant des mois et des mois et elle a abouti à une motion qui n'était plus une motion, puisque vous avez dû reconstituer une motion pour arriver en plénière. De la même manière que pour la FAD, vous avez dû faire le débat de commission en plénière. Manifestement, cette commission a de la peine à faire émerger des décisions et des précisions en rapport avec la réalité. Cela n'a pas de sens, à mon avis, d'avoir encore ce débat, mais s'il doit avoir lieu, il aura lieu.

Quand vous parlez d'un budget de 3,1 millions de francs pour l'institution, oui, Théâtre et CIC compris, soit 2 millions de francs pour le Théâtre, 1,6 à 1,8 million de francs pour Saint-Gervais, et 400 000 à 500 000 francs pour les activités communes. En gros, cela fait 3,1 millions de francs. En tout cas, nous pouvons être d'accord pour les deux activités, Théâtre et CIC.

Dernier élément, au sujet duquel je souhaitais surtout prendre la parole. Dieu sait si je ne prétends pas représenter le monde artistique à moi tout seul! Je sais qu'il y a eu des réactions négatives, comme à chaque fois que nous avons fait quelque chose dans cette République, quel que fût le choix. Que nous renoncions à une subvention ou que nous décidions de l'augmenter, il y a toujours une réaction, sauf si nous augmentons un peu tout le monde...

Dès que vous intervenez sur l'argent, vous avez des réactions, et c'est normal. Mais, de ce point de vue là, je peux vous dire qu'au département nous avons eu autant de réactions de soutien que de réactions négatives. Il est normal et juste, en démocratie, que des gens considèrent qu'un choix est mauvais et qu'il vaudrait mieux faire autrement. D'ailleurs, notre système démocratique, j'ai eu l'occasion de l'écrire récemment dans un article, permet une immense stabilité, mais il ne permet souvent que la stabilité...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'entends pas intervenir sur une problématique qui concerne M. Patrice Mugny. Simplement, je me permets de faire quelques remarques. Vous avez cité, Madame Olivier, le rapport du STIPI, mais vous avez oublié de signaler les conclusions.

A la suite des discussions de la commission, j'ai repris ce rapport. Je vous l'ai d'ailleurs transmis. Or ses conclusions sont très claires: il y a une pollution certaine du bâtiment, due à l'activité même exercée pendant des années par la Société genevoise d'instruments de physique (SIP). Les pavés en bois – destinés à protéger les ouvriers qui travaillaient sur des tours électroniques – ont absorbé des produits extrêmement dangereux. Toujours est-il que les conclusions ne font pas état d'un danger immédiat, mais d'une pollution certaine. Tout cela doit donc être dépollué.

Vous auriez dû, si vous aviez fait le travail jusqu'au bout, montrer et expliquer que les conclusions ne nous demandent pas de déplacer immédiatement les personnes qui travaillent sur ce site. Au contraire, elles peuvent y rester si elles ne touchent pas ces petits pavés en bois et si elles ne plantent pas de clous dans les parois.

Ceci étant, nous avons décidé de réactualiser le plan d'investissement financier et, comme vous l'avez relevé très justement, de faire en sorte qu'un crédit d'étude vous soit présenté. Une rénovation lourde devra être entreprise, puisque non seulement les pavés en bois ont absorbé des produits chimiques, mais que ces produits sont descendus dans les dalles. Il faudra creuser, enlever toutes les dalles, qui, à certains endroits, sont complètement polluées. L'isolation de la façade, qui est à refaire, nécessitera des travaux assez conséquents, notamment la fermeture temporaire de certaines expositions.

Je tenais simplement à rétablir ces quelques faits pour qu'on n'alarme pas inutilement les personnes occupées en ce moment dans ces bâtiments.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout à l'heure, M. Mugny nous confiait son désarroi par rapport à son dicastère et aux sujets qui font l'objet de tant de contestations. Je dois dire que, dans l'affaire du CIC, je peux comprendre son désespoir.

Comme il l'a dit très justement, pendant une année, on a tourné en rond pour aboutir finalement à une non-décision. Durant toute cette année, où la gauche s'est particulièrement illustrée, et A gauche toute! spécialement, le Parti démocrate-chrétien a été clair et net. Nous avons toujours revendiqué, jusqu'au moment du vote, la collection au Mamco et les expositions et la Biennale au CAC. (Remarque de M^{me} Olivier.) Madame Olivier, vous permettrez que je vous dise que, lorsque vous êtes intervenue, je vous ai écoutée religieusement, comme un bon démocrate-chrétien... (Rires.) Je suis donc peut-être en droit de demander que, dans les dogmes socialistes, il y ait aussi un minimum de respect envers ceux qui parlent...

Nous avons donc demandé que les expositions et la Biennale aillent au CAC. Pour nous, les choses étaient entendues et nous avons voté ce que nous avions annoncé dès le départ. Alors, nous sommes étonnés qu'aujourd'hui le Mamco refuse de prendre ces collections et que le FMAC soit investi de cette mission. Mais, dans la cacophonie ambiante, nous pouvons encore comprendre que le directeur hésite à entrer dans la reprise de collections qui doivent encore être validées et subir un certain travail, et que ce soit là le rôle du FMAC.

Monsieur Mugny, et ce n'est pas une première, si nous vous attaquons, c'est tout simplement parce que nous souhaitons éclaircir les choses. Mais là, nous ne jetterons pas l'opprobre sur vous. Nous convenons bien volontiers que le problème a été assez compliqué, puisqu'il nous a occupés pendant près d'une année.

A propos des locaux et de la dépollution, nous avons écouté les experts. Nous n'avons pas toujours été convaincus, mais nous avons voté avec les autres pour cette dépollution. Aujourd'hui, Monsieur Pagani, vous nous rassurez, vous relativisez la situation, mais je tiens à vous dire que les plus inquiets, ceux qui ont mis l'huile sur le feu à un moment donné, c'est bien les membres de votre parti!

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, le magistrat se demandait pourquoi nous voulions ouvrir le débat. Il ne s'agit pas ici d'entamer une polémique, je vous rassure, mais bien de clarifier certains points. Le débat que nous ouvrons aujourd'hui l'est en plein accord avec notre représentante au conseil de fondation, qui, au demeurant, en est la présidente.

Je commencerai par traiter le dernier des cinq points de la motion M-724, votée le 24 juin dernier, il est vrai à une heure assez tardive, et nos réserves, à

nous les libéraux, avec une majorité de ce Conseil municipal, quant à l'opportunité de passer au mois de juin à une fusion entre le CIC et le Mamco.

Il convient de rappeler, et je crois que le magistrat l'a très bien expliqué, nous en sommes conscients, M^{me} Olivier l'a elle-même dit à plusieurs reprises lors des séances, que ce Conseil n'a pas d'autre pouvoir que celui de donner un avis, d'exprimer une intention. Il est vrai une intention qui reflète un peu le pouls, la température de ce Conseil municipal à un certain moment.

Nous n'avons jamais non plus exclu le fait que la situation était évolutive et que nous prenions des décisions en pleine effervescence. En toute responsabilité, il était totalement impossible, au mois de juin, d'imaginer une fusion. Rien n'était mûr, la situation du personnel n'était pas réglée, la question des locaux n'était pas claire. Voilà les raisons pour lesquelles, à ce moment-là, nous n'avons pas estimé nécessaire de nous précipiter dans cette évolution.

En revanche, force est de constater que le dossier est toujours suivi, autant par le département de la culture que par le conseil de fondation de Saint-Gervais Genève, qui le prend très à cœur. Des éléments nouveaux, dont certains malheureusement dramatiques et inattendus, ont peut-être aussi fait réfléchir, au sein du conseil de fondation, sur l'avenir de l'institution et du Mamco.

Pour ce qui est de l'illégitimité d'une décision nouvelle, aujourd'hui, du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève, nous nous inscrivons en faux parce que cette fondation est, ma foi, autonome quant à ses décisions. Ce que nous souhaitons, c'est que les choses se passent de la manière la plus favorable pour tous.

L'une de nos préoccupations concernait les locaux. M. Pagani vient de nous dire qu'il a pris la mesure de l'importance de dépolluer ce lieu le moment venu et que nous pouvons prendre les précautions nécessaires aujourd'hui pour l'utiliser à bon escient, si j'ai bien compris. Cela étant, il nous paraît évidemment nécessaire que, à terme, dans le plan financier, une demande de crédit soit présentée, afin que la situation des travailleurs soit à l'avenir totalement sécurisée au Musée Jean Tua, qui a été mis à la disposition du BAC.

Ce qui a été voté, mais peu relayé par la presse, et nous le regrettons, c'était un amendement proposé précisément par notre groupe, au vu de l'évolution des bâtiments du BAC – en fait le rétrécissement de l'espace pour un élargissement du projet – qui nous paraissait peu adéquate. Au fond, aujourd'hui, quel espoir avons-nous pour un projet qui dure depuis si longtemps, porté par des privés à plus de 30%, quel espoir y a-t-il pour ce BAC+, auquel nous tenons?

Les libéraux avaient fait voter à la quasi-unanimité de ce plénum un amendement qui demandait au Conseil administratif, et c'est là notre grande préoccupation aujourd'hui, une vision d'avenir et que, lorsque nous procéderons par étapes

vers une évolution de ces institutions pour le meilleur, il y ait les espaces suffisants. Nous posons la question au magistrat: le Conseil administratif imagine-t-il, dans un avenir proche, une extension possible de ces lieux? Y a-t-il des propositions? Accepteriez-vous des propositions, même de privés, pour étendre les espaces et permettre par conséquent un regroupement des institutions qui valorisent l'art contemporain chez nous?

Pour nous, il est important de relever aujourd'hui que nous ne voulons pas entraver une fondation de droit privé qui, même si elle est entièrement subventionnée par nous, et ce n'est pas la seule dans cette situation, reste autonome. Nous le disons de cette fondation, comme nous le disons de fondations de droit public. Une fondation, par définition, a une certaine autonomie.

Nous voulons travailler ensemble, partenaires privés et publics. Nous ne voudrions pas, ce soir, entraver les démarches évolutives d'un conseil de fondation, quelles que soient les émotions des uns et des autres, à condition que toutes les précautions soient prises pour le personnel, que la sécurité des locaux soit garantie, qu'il y ait des possibilités d'extension pour l'avenir de ce projet. Je vous remercie de prendre note de notre position.

M^{me} **Salika Wenger** (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, personne n'est contre le changement et, pour ce qui nous concerne, nous ne voulons pas garder le CIC à Saint-Gervais à tout prix et pour n'importe quelle raison. Il y a de nombreuses manières d'opérer des changements et on pourrait peut-être faire preuve d'un peu d'imagination.

Or, pour l'instant, le seul changement qu'on nous propose, c'est de casser une institution qui fonctionne, de l'éparpiller au sein de la République et de lui faire perdre la dynamique qu'elle avait réussi à acquérir depuis un certain nombre d'années.

On utilise comme argument à l'éclatement de cette institution le travail qui n'aurait pas été fait et les difficultés rencontrées dans l'organisation du travail au sein du CIC. Or force est de constater que les mêmes personnes qui font aujourd'hui ce constat participaient déjà du conseil de fondation il y a quelques années. Ce constat aurait donc pu être fait en amont et pas simplement en attendant le pourrissement de la situation, si tant est que ce soit le cas.

En outre, M. le magistrat nous dit: «Je n'interviens pas dans cette discussion, le conseil de fondation prendra ses décisions.» Sauf que les fonctionnaires de M. Mugny sont présents au conseil de fondation et que, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M^{me} Olivier, ils devraient s'en tenir aux décisions prises par notre assemblée, qui me semblent être des décisions souveraines.

Je m'étonne que ces fonctionnaires de M. Mugny, que nous avons élus, d'ailleurs, au sein de ce conseil de fondation, aient une autonomie absolument ahurissante. Sont-ils là-bas au titre de fonctionnaires, auquel cas ils répondent à M. Mugny? Et s'ils ne sont pas là-bas au titre de fonctionnaires, les aurions-nous élus? Je pose la question et je ne suis pas certaine de la réponse.

J'ai entendu le magistrat dire qu'il aimerait que le personnel soit bien traité. J'adore cette formule... Il aimerait, j'espère, ce qui veut dire que, effectivement, il a peu de pouvoirs sur le statut de ce personnel dont nous parlons. Or, pour celles et ceux qui sont un tout petit peu au courant des lois sur les fusions et acquisitions – je parle aux bancs d'en face – vous savez comme moi que, au moment de la fusion ou de l'acquisition, le personnel qui change d'institution, ou de groupe, ou d'entreprise, n'a aucun droit, si ce n'est celui imposé par l'acquéreur.

Nous sommes dans le même cas de figure pour ce qui concerne le personnel du CIC, à savoir que nul, dans cette enceinte, ne peut garantir que son statut sera le statut dont il bénéficie aujourd'hui au CIC et que le CIC mènera le bal, si je puis dire. Et là, je ne crois pas que nous puissions être d'accord, en tout cas pas sur les bancs de la gauche.

M. Pagani nous dit, très gentiment, au sujet de la pollution, qu'il n'y a pas danger. Alors je reprends, moi aussi, le rapport. Le rapport dit, en tout cas pour ce qui concerne l'amiante – en fait, c'est ce qui nous préoccupe tous – que transférer les missions dans un autre espace ne pose pas de problème majeur, sauf dans celui-là.

Dans ce fameux rapport, on nous explique que tout va très bien et, pour l'amiante, il est dit: «Les plaques Eternit au premier étage du BAC (...) soupçonnées de receler de l'amiante en contiennent effectivement et doivent être traitées de manière particulière lors d'interventions destructrices.» A savoir donc au moment des travaux. «Elles doivent être stockées de manière adéquate (pas de frottement ou de risque de bris) et doivent être envoyées en DCMI (Décharge contrôlée pour matériaux inertes), unique filière de traitement. Dans la mesure du possible elles doivent être remplacées lors des futurs travaux les concernant.»

Il n'est pas dit que ce n'est pas dangereux, il est dit que ce n'est pas dangereux pour autant qu'il ne fasse pas chaud, qu'il ne fasse pas froid et qu'on ne plante pas un clou. Vous avez déjà vu une galerie? Vous avez déjà vu un musée? Pouvezvous envisager qu'il puisse exister un espace culturel dans lequel on ne plante pas un clou? J'espère qu'il s'agit d'une immense plaisanterie... On se moque de nous quand on nous dit cela!

Par conséquent, je ne suis pas sûre que cet endroit soit aussi *soft* qu'on veut bien le dire. Alors si le fait de stocker des œuvres d'art dans un endroit insalubre nous paraît déjà contestable, qu'en est-il des gens qui y travaillent? Effective-

ment, cela ne posera aucun problème pour les visiteurs qui viennent y passer une heure, mais pour ceux qui y travaillent en permanence, qui ne peuvent ni planter de clous, ni racler avec leurs talons les plots en bois imprégnés d'amiante, il me semble ahurissant même d'envisager ce déménagement là-bas.

Les fondations, c'est un de mes thèmes favoris... Nous avons là, deuxième exemple de la soirée, très exactement ce dont je parlais tout à l'heure à propos de la FAD, à savoir une perte de contrôle démocratique. Cela fait que, de plus en plus, nous nous posons des questions. Est-il véritablement de l'intérêt du peuple et des contribuables de voir un certain nombre d'institutions gérées par des fondations sur lesquelles, une fois que nous avons élu nos représentants – certains d'ailleurs sont totalement inconnus de la population, par exemple des fonctionnaires de la Ville ou de l'Etat qui ont le droit de vote, comme vous et moi, et qui sont juges et parties – nous n'avons plus de contrôle? Il n'est plus question d'en parler ici.

Ces entités peuvent se dissoudre, transférer comme bon leur semble et là où bon leur semble les biens qui leur ont été donnés à gérer, transférer une partie des subventions qui leur ont été votées pour les donner à d'autres institutions. Ce sont des Etats dans l'Etat! Ils prennent les décisions à notre place et nous n'aurions le droit que de voter... (*Protestations.*) Oui, ils prennent les décisions à notre place! Nous n'aurions le droit que de voter des subventions et de les laisser faire ce que bon leur semble.

Je vous rappelle que nous avons élu un conseil de fondation, et là je parle très spécifiquement de la présidente libérale de ce conseil de fondation du CIC. Et nous nous retrouvons avec un conseil de fondation qui ne gère pas les missions du CIC, mais qui gère la dissolution de l'institution dans laquelle il a été élu et pour laquelle nous avons espéré qu'il œuvrerait dans la perspective d'améliorer cette institution.

Si la seule nouveauté qu'on a à nous proposer est d'en finir avec l'institution, pourquoi pas? Mais, à ce moment-là, disons que les fondations existent pour être – j'ai envie de dire – les porte-flingues et qu'il ne nous reste qu'à nous soumettre aux décisions prises par ces fondations que nous finançons. Je regrette infiniment, je ne suis pas d'accord et je ne crois pas du tout que la population soit d'accord.

L'interpellation est close.

Motion: nouvel espace culturel à Saint-Gervais

Motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Un nouvel espace culturel à Saint-Gervais» (M-773)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le besoin des acteurs culturels locaux d'avoir des locaux au centre-ville est criant;
- que le prochain départ du Centre pour l'image contemporaine de la Fondation de Saint-Gervais Genève laissera inoccupés plusieurs étages à cet endroit;
- que les locaux de l'actuelle fondation susnommée pourraient accueillir des espaces de création, d'exposition, voire de logements pour artistes, ainsi que des spectacles sur la scène de l'actuel théâtre;
- l'histoire du bâtiment et de la Fondation de Saint-Gervais Genève qui a toujours accueilli une forme d'art «non officiel»;
- que la seule charge pour la Ville serait le prêt gratuit des lieux à l'exclusion de toute subvention pérenne;
- que le futur site d'Artamis doit accueillir en priorité des logements;
- que l'expression culturelle peut exister et être soutenue pour autant qu'elle respecte la loi,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- accélérer le départ du Centre pour l'image contemporaine dans le cadre du projet BAC+3 (Bâtiment d'art contemporain) d'ici à la fin de l'année 2008;
- envisager de fusionner l'actuel Théâtre de Saint-Gervais avec une scène culturelle existante ou son intégration dans ce nouvel espace culturel;
- créer un espace dévolu aux acteurs culturels locaux dans le bâtiment de l'actuelle Fondation de Saint-Gervais Genève, qui comprendrait des ateliers d'artistes, des locaux d'exposition et une scène artistique à la disposition des occupants;
- instituer une convention-cadre entre la Ville et les futurs occupants, permettant une autogestion du lieu de la part de ces derniers, ainsi qu'un droit de regard du Conseil administratif dans l'utilisation qui en est faite.

M. Simon Brandt (R). Eu égard aux informations données par M. Mugny ce soir, qui nous dit qu'on verra plus clair dans quelques mois, il paraît au groupe

_

¹ Reportée, 1783.

radical aberrant d'avancer sur cette motion avec encore quantité de questions en suspens sur Saint-Gervais. Nous retirons donc cette motion M-773 pour le moment, mais nous nous permettrons bien entendu de la déposer une nouvelle fois le moment venu, si la situation à Saint-Gervais le permet.

Le président. Merci. Cette motion est donc retirée.

- 6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 11 294 300 francs, soit:
 - crédit I: un crédit de 9665300 francs destiné à la réfection des façades du Muséum d'histoire naturelle situé au 1, route de Malagnou, parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - option 1: un crédit de 659 000 francs destiné au remplacement des faux plafonds dans les salles d'exposition et surfaces communes, suite à leur dépose en urgence en 2007;
 - option 2: un crédit de 284 700 francs destiné à la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Muséum d'histoire naturelle;
 - option 3: un crédit de 685 300 francs destiné à diverses améliorations constructives lors des travaux de rénovation de façades (PR-604 A)¹.

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission des travaux a traité cette proposition au cours de deux séances, soit le 28 mai et le 4 juin 2008. Les notes de séances ont été prises respectivement par M. Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Julie de Dardel, que nous remercions.

_

^{1 «}Mémorial 165e année»: Proposition, 4974.

Au cours de la première séance, M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, accompagné de M^{me} Laurence Cochard, architecte à ce service, et M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, accompagnée de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction à ce service, ont été auditionnés. Etaient également présents M. Jean-Daniel Pasquettaz et M^{me} Ana-Inès Pepermans, architectes du bureau Meier + Associés Architectes.

Résumé de la notice historique

Le Muséum d'histoire naturelle a mis de nombreuses années pour voir le jour. Il a fait l'objet d'un concours à deux degrés, lancé par la Ville en 1946 et 1948, dont le lauréat fut Raymond Tschudin. Mais il ne sera partiellement ouvert au public qu'en 1966, les autres galeries étant terminées au fil des années 1970.

Cette construction, qui réunit toutes les collections du Muséum d'histoire naturelle, se compose d'un bâtiment des expositions publiques à trois niveaux surmontés d'une superstructure en attique, des bureaux de l'administration et la bibliothèque scientifique.

Un deuxième bâtiment, perpendiculaire au premier, tient le rôle de portique au-dessus de l'entrée et abrite une salle de conférence. Le troisième accueille les collections scientifiques, les bureaux et laboratoires des chercheurs, ainsi que divers ateliers.

Le Muséum bénéficie d'une position remarquable, dans un riche environnement de verdure, il s'affirme autant par ses volumes rigoureux que par sa blancheur. Sa peau lisse en marbre de Carrare, dans laquelle les carrés noirs des vitrages teintés offrent un contraste marqué, en fait un bâtiment atypique, influencé par l'architecture du Nord. Aujourd'hui, il se trouve parmi les témoins significatifs de l'architecture du XX° siècle à Genève.

Exposé des motifs

En gros, cette proposition s'articule en deux parties: un crédit I (réfection de l'enveloppe) impératif pour des raisons de sécurité (les plaques de marbre revêtant la façade s'étant progressivement dégradées et présentant de sérieux problèmes d'accrochage) et trois options qui lui sont reliées, soit qu'elles participent à l'amélioration des conditions de confort climatique hivernal aussi bien qu'estival du personnel comme des visiteurs, soit qu'elles permettront de réduire les consommations d'énergie. Les travaux de façade et de toiture prévus permettront quasiment d'atteindre le standard Minergie alors que, actuellement, le Muséum d'histoire naturelle est le cinquième plus gros consommateur énergétique du patrimoine administratif de la Ville.

Crédit I

Le montant de 9 665 300 francs est destiné au remplacement des fragiles plaques de marbre de Carrare enveloppant le Muséum depuis sa construction en 1965, dont certaines sont voilées, déformées, et dont les cales de fixation se sont déjà détachées. Une étude réalisée pour savoir s'il était possible de conserver ce revêtement a montré qu'aucune solution constructivement raisonnable ne pouvait assurer la pérennité des plaques d'origine, quel que soit le système choisi. D'autre part, il est apparu que sous le parement se présentent partiellement des problèmes de carbonatation et que l'enveloppe du bâtiment présente de nombreux défauts d'isolation. Avant de placer les nouvelles plaques, on saisira l'opportunité pour épaissir la peau du bâtiment, ainsi que de remplacer le vitrage actuel de la zone dévolue aux expositions, par des vitres noires, en renforçant leur isolation.

Option 1

En mars 2007, une plaque de faux plafond en plâtre de la salle d'exposition du rez-de-chaussée s'est détachée. Le bâtiment a dû être fermé au public pendant deux semaines pour déposer tout le système de faux plafonds et de luminaires encastrés dans les premier et deuxième niveaux. L'installation projetée est conçue de façon à répondre aux exigences muséographiques actuelles, mais aussi à limiter la consommation d'électricité dans le sens des normes SIA et Minergie.

Option 2

La toiture du Muséum présentant un potentiel solaire évident, il est prévu de remplacer l'installation solaire thermique vétuste et irréparable actuelle par une centrale photovoltaïque. Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 15 000 francs par an (tarif 2008). La construction de cette centrale n'est réalisable que si la toiture est rénovée. Les travaux dureront deux mois et seront coordonnés avec ceux de la façade afin de bénéficier des échafaudages et moyens de levage prévus.

Option 3

Toujours en relation avec ces travaux impératifs de façade, il s'agit de profiter du chantier pour augmenter l'isolation de l'enveloppe, l'étanchéité de la toiture et le remplacement des portes en toiture par des portes à coupure thermique. Il est prévu également de compléter les remplacements des fenêtres par des stores extérieurs dans les zones de bureau et d'habitation. Le Muséum souhaite également profiter de ces travaux pour agrandir et modifier l'animalerie qui se trouve en toiture du bâtiment des collections.

En adéquation avec les objectifs Agenda 21, la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment sera augmentée et les consommations d'énergie de chauffage diminuées de 50%.

Séance du 28 mai 2008

Discussion

A la question d'un conseiller libéral, M. Meylan précise que les travaux prévus ne prévoient pas d'agrandir le bâtiment, mais d'intervenir de façon pérenne dans ce qui existe déjà. En ce qui concerne le marbre à déposer, d'un volume de 100 m³, la décision n'est pas encore prise, celui-ci n'étant pas facile à recycler. L'épaisseur des plaques de 20 mm exclut leur ponçage et leur utilisation comme dalles au sol. Le concassage des dalles pour des aménagements à l'extérieur est difficile vu la dureté du matériau naturel. D'autre part, une importante étude de répertoriation des caractéristiques et des fonctions des différentes fenêtres et stores effectuée par M™ Pepermans montre la grande diversité des types de fenêtres (huit rien que pour le bâtiment des expositions, douze pour celui des collections, etc.) et que le nombre et les surfaces de ces différentes fenêtres sont très importants. Cela explique la hauteur du montant demandé qui pourrait paraître excessif.

A la question d'une commissaire des Verts, M. Santines confirme que la réduction prévisible de la consommation d'énergie sera encore plus importante si l'on exécute les travaux suggérés dans la troisième option. Quant à la végétalisation des toitures, elle ne pourra se faire qu'autour de l'animalerie.

A un commissaire de l'Union démocratique du centre, M. Pasquettaz répond que les stores seront télécommandés et que, probablement, les faux plafonds seront en métal léger soumis à un traitement acoustique.

A une commissaire socialiste, M. Pasquettaz assure que le Muséum restera ouvert pendant la durée des travaux qui seront effectués par étapes. A une autre commissaire du même groupe, il est confirmé que les vitrages vont s'éloigner de la façade, ce qui a forcément un impact sur les coûts, et que l'on tient beaucoup à conserver l'unité des façades vitrées comme à l'origine. On souhaite aussi garder l'image actuelle des reflets des arbres sur les vitrages et ainsi respecter la ligne de l'architecte concepteur. Enfin, si le bâtiment ne bénéficie pas encore de mesures actives de protection, il est sur la liste des bâtiments du XX° siècle et son classement a été demandé par Patrimoine suisse.

A un commissaire des Verts qui demande pourquoi avoir découpé cette autorisation en un crédit et trois options, M. Meylan répond que son service souhaiterait réaliser l'ensemble des travaux proposés, tout en reconnaissant qu'il est aussi possible de se contenter des travaux sur la façades, étant sous-entendu que les performances en économies d'énergies et en confort ne pourraient pas être atteintes. Quant à une subvention, il serait possible d'en obtenir une pour l'installation photovoltaïque. Par contre, pour l'opération isolation, si on en obtenait une elle serait modeste.

Au commissaire démocrate-chrétien, il est répondu que les améliorations programmées sur l'enveloppe du bâtiment devraient durer plusieurs dizaines d'années, soit aussi longtemps que les quarante ans qu'a duré la façade actuelle et que, vraisemblablement, pas d'autres crédits importants ne seront annoncés dans les prochaines années, sauf pour la chaufferie installée en 1993 et qui a une durée de vie de vingt-cinq ans.

Suit une discussion sur des questions moins cruciales telles que l'évaluation des coûts, leur réactualisation, la taille du bâtiment et des salles, le traitement du marbre, l'entretien jusqu'à ce jour, l'urgence, etc. A chacune il a été répondu à satisfaction

Séance du 4 juin 2008

La commission apprend qu'une demande d'inscription à l'inventaire a été ouverte, des mesures de protection doivent donc être prises, le Service cantonal des monuments et des sites se déclare favorable à la solution envisagée dans la proposition PR-604.

Un ou une représentante par parti s'étant courtement exprimé pour annoncer que son groupe acceptera la proposition, seul un membre des Verts décidant de s'abstenir sur les options 1 et 3 qui ne le convainquent pas, un représentant libéral propose qu'un appel d'offres ait lieu pour la récupération du marbre, quitte à ce qu'il soit finalement débarrassé gratuitement.

Votes

La proposition libérale est acceptée à l'unanimité.

L'option 1 est acceptée par les 12 membres de la commission moins une abstention.

L'option 2 est acceptée à l'unanimité.

L'option 3 est acceptée par les 12 membres moins une abstention.

La proposition PR-604 dans son ensemble est acceptée à l'unanimité. (Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des travaux (DC). Une brève intervention pour vous dire que cette proposition, comme vous l'avez lu, a été acceptée à l'unanimité. L'entretien des musées, voire des bâtiments publics ou non, relève du bon sens et je pense qu'il ne faut pas attendre que les

plaques se détachent du plafond pour agir, comme ce fut le cas en mars 2007 dans la salle d'exposition du rez-de-chaussée de ce musée.

Par conséquent, Monsieur Pagani, je vous interpelle: il y a peut-être une attention plus grande à porter à l'entretien. Il faut voter cette proposition, bien sûr, car elle nous permettra de garantir l'utilisation du musée pendant les années à venir. Mais, de grâce, procédons à ce qui est nécessaire pour l'entretien des bâtiments! Il y a eu des cas dans d'autres musées et c'est un peu malheureux.

M^{me} **Andrienne Soutter, rapporteuse** (S). Voilà typiquement une proposition qui devrait être acceptée par notre plénum sans discussion, en vue d'avancer dans nos travaux! En effet, il s'agit de sécurité, d'amélioration de la qualité thermique du bâtiment et du confort, aussi bien pour le personnel que pour les utilisateurs du bâtiment, et d'une grosse diminution de la consommation énergétique.

De plus, cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission, moins deux petites abstentions sur les options 1 et 3. Je vous encourage donc à la voter directement. Ainsi, nous avancerons un petit peu dans notre ordre du jour.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, j'ai fait une proposition de recommandation en commission, parce que jeter du marbre qu'on pourrait peut-être récupérer est quand même un massacre. Selon certains marbriers, on peut le poncer, même s'il n'a que 20 mm d'épaisseur. A la limite, nous avons recommandé au Conseil administratif de l'offrir au marbrier qui le débarrasserait plutôt que de le concasser, parce que c'est un gâchis et que le marbre a une certaine valeur, même si M. Pagani hausse les épaules... Je suis désolé, Monsieur Pagani, mais c'est aussi une question de respect et de recyclage, parce que je suis persuadé qu'on peut le récupérer.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je ne veux pas allonger, mais juste répondre à M. Lathion que les musées sont dans un état tel parce qu'ils ne sont plus entretenus depuis vingt ans. Nous faisons les frais de coupes budgétaires effectuées précédemment. Ces projets d'arrêtés sont là pour essayer d'y remédier. Je vous remercie de les avoir votés à l'unanimité en commission. C'est pour nous un encouragement à faire ce type de travaux.

Quant au marbre, j'accepte volontiers la proposition. J'ai entendu, mais je ne peux pas le confirmer, qu'un certain nombre de personnes se préoccupaient de

savoir s'il pouvait être recyclé par des entreprises. Nous ferons étudier la question. Je me permettais quelques gestes au moment de votre intervention, Monsieur Queloz, dans la mesure où nous sommes déjà beaucoup sollicités pour de nombreuses initiatives de votre Conseil municipal. Cela ne m'en fera qu'une de plus que je retiendrai bien volontiers.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à la majorité (1 opposition).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande qu'un appel d'offres ait lieu pour la récupération du marbre, quitte à ce qu'il soit finalement débarrassé gratuitement.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 665 300 francs destiné à la réfection des façades du Muséum d'histoire natu-

relle situé au 1, route de Malagnou, parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 665 300 francs.
- *Art. 3.* Un montant de 97 380 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.
- *Art.* 4. La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 9 835 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2039.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 659 000 francs destiné au remplacement des faux plafonds dans les salles d'exposition, suite à leur dépose en urgence en 2007.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 659 000 francs.
- *Art. 3.* Un montant de 6525 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.
- *Art.* 4. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 284 700 francs destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Muséum d'histoire naturelle.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 284 700 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

 $Article\ premier.$ – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 685 300 francs destiné à diverses améliorations constructives lors des travaux de rénovation des façades.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 685 300 francs.
- *Art. 3.* Un montant de 6785 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du bouclement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70 245,28 francs (PR-555 A)¹.

Rapport de M^{me} Nelly Hartlieb.

La commission des finances, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, s'est réunie à trois reprises pour traiter de cette proposition, soit les 29 août 2007, 30 octobre 2007 et 8 janvier 2008.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Paulina Castillo et Zeinab Diallo, que nous remercions pour leur travail.

Introduction

La commission des finances a auditionné, dans le cadre de ses travaux, M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement, M^{me} Masha-Hélène Alimi, cheffe de la Centrale municipale d'achat et d'impression, M^{me} Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement.

Le président recommande de lire la proposition PR-102 ainsi que le rapport sur celle-ci.

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 305.

Discussion

Le président rappelle que la proposition PR-555 concerne, entre autres, l'acquisition d'une chaudière à vapeur destinée au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) dans le cadre de mesures provisionnelles décidées par le Conseil administratif le 7 juillet 2004. Il apparaît que, dans la proposition dont le bouclement est requis par la proposition PR-555, c'est-à-dire la proposition PR-102 du 4 décembre 2000, un tel équipement figurait dans les projets aux rubriques de la page 9. La commission des finances a le sentiment que «stériliseuse» et «chaudière à vapeur» sont deux termes qui recouvrent le même objet.

M^{me} Cottu confirme qu'il s'agit du même objet. Il permet de stériliser des terres qui vont être mises en culture et de désherber. Bien en a pris à ses prédécesseurs de faire la commande selon l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (LAC), puisqu'elle est simplement en train d'assurer, avec trois ans de retard, des achats qui figuraient sur cette liste. La chaudière aurait lâché tôt ou tard et les réparations effectuées sont très importantes. On est arrivé à 50% du prix d'acquisition en réparation. Cet achat semble raisonnable, sachant qu'il est passablement utilisé.

Le président renouvelle sa question. Dans la proposition de 2000, il est dit «remplacement de la stériliseuse» des Bornaches et, selon le bouclement de crédit, on a dû, hors proposition PR-102, remplacer d'urgence la stériliseuse mobile. S'agit-il du même objet? Y a-t-il une ou deux stériliseuses?

M^{me} Cottu dit qu'il y a une deuxième stériliseuse à Beaulieu, mais elle est dans un état correct.

Le président précise que le Conseil municipal est interpellé par l'urgence de cette acquisition, commandée par les intérêts de l'administration municipale, alors qu'elle figurait déjà dans une demande d'équipements du 4 décembre 2000 qui a été votée au printemps 2001.

M^{me} Cottu relève que ces acquisitions n'ont pas été effectuées. Elles ont commencé en 2005.

Un commissaire demande pourquoi, si le budget a été voté en 2001, avoir attendu 2005 pour commander l'acquisition.

M^{me} Cottu explique que le budget avait été voté, mais que rien n'avait été débloqué. Aucune procédure d'achat n'était mise en place.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'un problème interne à l'administration.

Le président déclare qu'il y a un problème de chaudière qu'on est en train de payer deux fois.

M^{me} Cottu, arrivée le 4 août 2004, a cru comprendre que les budgets avaient été déposés pour faire des achats, mais que les achats n'ont pas été faits. Aucune autorisation d'achat n'avait été signée. On s'est donc retrouvé avec des achats à faire, hors procédure générale de gros volumes d'achats.

Un commissaire constate que l'argent a bel et bien été mis à disposition par le Conseil municipal. On ne peut donc pas faire une nouvelle demande de crédit pour le même objet.

Le président juge que ce n'est pas à M^{me} Cottu de répondre, car cela relève du cadre du débat politique. La question serait: à quoi a-t-on dépensé les fonds prévus pour l'achat de la chaudière?

M^{me} Cottu explique que les achats faits sur la base de l'article 48 de la LAC sont prélevés sur le pot commun.

Le président dit que le Conseil municipal a voté 40 000 francs et que la commission des finances souhaite savoir ce qu'il est advenu de cet argent.

M^{me} Cottu estime que la question doit s'adresser à la direction de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Un commissaire ne comprend pas que l'on demande au Conseil municipal de voter un crédit en 2001 pour un besoin urgent et que, en 2004, l'argent n'ait toujours pas été dépensé.

M^{me} Cottu ne comprend pas davantage, mais c'est la situation à laquelle elle a été confrontée. A son arrivée, elle a trouvé une liste d'achats potentiels qu'elle a commencé à effectuer en 2004 sur un budget voté en 2001. Elle se rend compte qu'il y a bel et bien eu le remplacement d'une chaudière basse pression qui a rendu l'âme et qu'il n'était pas prévu d'acheter.

Le président demande si les détails de ce remplacement peuvent être fournis à la commission des finances. Il précise que la proposition concerne les Bornaches.

M^{me} Cottu explique que ce n'est pas une chaudière de chauffage central, mais une chaudière mobile, qui est basée aux Bornaches, mais utilisée dans l'ensemble de la ville.

M. Aegerter propose de donner la liste des acquisitions faites pour 1 122 000 francs au regard ce qui a été proposé dans la proposition PR-102. Il semble que l'usage de la CMAI était que, si le besoin exprimé dans la proposition n'était pas confirmé douze mois après son vote, ce montant était affecté ailleurs. Il estime que cet inventaire peut être fourni en quelques jours.

Le président propose de poursuivre l'examen de la proposition PR-555 avec des questions concernant la Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Un commissaire dit que, s'il a bien compris, c'est une demande supplémentaire de crédit et que c'est juste un jeu d'écriture pour montrer qu'on est sérieux. Il souhaiterait que, la prochaine fois, on mette simplement le prix de dépassement pour l'objet.

Le président précise que la proposition PR-102 qui fonde la proposition PR-555 ne compte aucune attribution à la Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Un commissaire juge la présentation du calcul un peu dérangeante, car cela donne l'impression que c'est une erreur d'estimation sur les 27 000 francs et non sur le montant de la proposition PR-102, soit 1 122 000 francs.

M^{me} Alimi répond qu'ils feront mieux la prochaine fois.

Le président ne comprend pas, concernant l'achat pour 18 000 francs d'étiquettes, pourquoi on place ces achats dans des propositions antérieures plutôt que dans les courantes.

M^{me} Alimi suppose, puisqu'elle n'était pas là, que le sous-directeur de la bibliothèque avait exigé de le prendre sur la proposition PR-102, estimant qu'il en avait fait la demande et qu'il y avait donc droit. Il aurait souhaité utiliser la proposition PR-145 pour d'autres demandes.

Le président demande qui est juge de cette estimation du droit. Qui signe le chèque?

M^{me} Alimi dit que, normalement, ce serait à la CMAI de prendre position.

M. Aegerter dit qu'il y a eu quelques écarts par rapport à la procédure. Lorsque le besoin n'était pas confirmé, suite au vote du crédit par le Conseil municipal, la direction du Service des achats de l'époque estimait que cet argent était disponible pour supporter d'autres besoins, voire couvrir des dépassements. Il semble que quelques libertés aient été prises par rapport au document sur lequel le Conseil municipal s'est prononcé. Lorsque les services font leurs demandes, il y en a pour 10 millions. Ensuite, il y a un comité qui trie les objets et hiérarchise les priorités. Il faut généralement réduire de plus de 20% les demandes faites par les services. Le chef de service a dû proposer ces 27 000 francs dans la proposition PR-102. Ils n'ont pas été utilisés. Il a dû les utiliser dans le cadre de la proposition suivante et on la trouve en dépassement aujourd'hui. Ce genre d'agissement doit être impérativement corrigé. Dès l'instant où ce ne sont pas des enveloppes qui sont votées, on se doit de respecter le vote du Conseil municipal.

Un commissaire demande si le Contrôle financier s'est intéressé à ces étranges interprétations.

M^{me} Alimi explique que, parfois, le délai était grand entre l'expression du besoin et le crédit effectif. Les besoins changeaient. Dans ce cas, on demandait

au Contrôle financier d'autoriser le changement d'affectation. Cela devenait systématique à partir d'un certain montant.

M. Aegerter précise que, pour des achats importants, c'est généralement une décision qui revient du Conseil administratif et charge au magistrat concerné d'informer la commission des finances de la nouvelle affectation. C'est ainsi qu'il comprend cette procédure.

Un commissaire demande s'il peut bénéficier des détails de cette procédure.

M. Aegerter répond qu'elle figure en page 2 de la proposition. Ce qui n'est pas décrit, c'est la procédure d'exception. Le service peut essayer de la formaliser et la lui fournir.

Une commissaire rappelle que, la dernière fois que cette proposition a été traitée, le président a déclaré que le Conseil administratif avait fait part de son intention de la retirer. Qu'en est-il aujourd'hui?

Le président rappelle que la magistrate a été entendue, et qu'elle est venue exposer sa position sur ce sujet. Elle avait laissé entendre que cette proposition l'embarrassait et qu'elle souhaitait la retirer. La commission a tiré la conclusion que les machines à vapeur étaient utiles et nécessaires.

Mise aux voix, la proposition PR-555 est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 UDC) contre 2 non (L) et 3 abstentions (Ve). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Premier débat

M. Alexis Barbey (L). Juste un mot du Parti libéral pour justifier son refus de cette proposition PR-555, qui s'explique de la manière suivante. A la commission des finances, nous avons vécu une espèce de saga assez amusante, mais un peu désagréable, en particulier pour M^{me} Cottu, que nous auditionnions ce soir-là. C'était le scénario du comment vais-je retrouver la machine à vapeur?

En quelques mots, une demande de crédit avait été déposée pour remplacer une machine à vapeur servant à la culture et à l'assainissement des terres pour pouvoir les réensemencer par la suite. Ce remplacement s'avérait nécessaire. Or, d'une part, ce crédit avait été accepté et, d'autre part, dans la proposition PR-555, on justifiait un dépassement de crédit par un remplacement d'urgence d'une machine à vapeur servant précisément à assainir les terres.

Dans sa grande sagesse, la commission des finances s'est posé quelques questions. Où était cette machine à vapeur? Y en avait-il une, ou deux? N'y en avait-il

pas? Enfin, nous voulions savoir où en étaient les choses. Nous ne pouvons pas en vouloir à M^{me} Cottu, puisqu'elle a été engagée après le vote du premier crédit et qu'elle a quitté son poste municipal avant le débat de ce soir, mais elle était bien en peine de nous donner des explications sur l'achat ou le non-achat de cette machine à vapeur.

Après une demi-heure de confusion plutôt amusée à la commission des finances, nous en avons conclu que, finalement, l'important était que le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) avait assez de machines à vapeur pour assainir toutes les terres qu'il désirait et pour les cultiver. Mais la commission des finances avait un problème, elle ne savait pas si elle en avait payé une, ou deux, ou aucune...

A partir de là, le groupe libéral réserve sa position et ira jusqu'à refuser cette proposition PR-555, sous prétexte que si nous ne connaissons pas l'existence d'un objet que nous votons, nous n'avons pas de raison de le voter.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Quelques mots également de la part des Verts pour justifier leur refus, comme le groupe libéral. Nous avions l'espoir que ce rapport PR-555 A nous éclaire un peu plus, ce qui n'est pas le cas. Mais point n'est la faute de la rapporteuse, c'est plutôt le contexte, comme l'a rappelé M. Barbey, qui fait que c'est tout sauf transparent. C'est tout sauf clair dans cette affaire de machine à vapeur.

Ce qui nous a choqués, nous les Verts, en dehors du fait que la cheffe du SEVE ne pouvait nous donner un certain nombre d'explications, c'est que l'administration elle-même – je parle de hauts fonctionnaires – a quand même admis quelques écarts par rapport à la procédure. Il est bien écrit dans ce rapport que de tels agissements doivent être impérativement corrigés et, nous les Verts, nous faisons absolument confiance au Conseil administratif actuel pour que les procédures soient respectées.

Mais dès l'instant où ce Conseil municipal, que ce soit dix ans en arrière ou une année en arrière, a voté une enveloppe, il va de soi que la dépense doit être à l'image de ce que ce Conseil municipal a voté. Or, comme l'indiquait M. Barbey, nous n'avons pas retrouvé cette machine à vapeur et le mystère le plus total subsiste.

De surcroît, ce qui nous a étonnés, c'est qu'un autre fonctionnaire prend cet exemple de bouclement de crédit comme une excellente illustration des problèmes rencontrés dans le cadre de la gestion des crédits et le fait que ces écarts sont intolérables. Il se trouve que les objets financés n'ont pas été retrouvés dans la liste de l'administration.

Proposition: bouclement d'un crédit d'achat de matériel

Nous avons donc bien compris que les méthodes avaient été modifiées et que notre Conseil administratif était particulièrement attentif au fait que, dans l'administration, un certain nombre de procédures étaient mises en place. Mais tout de même, dans le cas d'espèce, il ne nous est pas possible de voter ce bouclement de crédit.

M^{me} **Annina Pfund** (S). Même si le groupe socialiste donne quelque part raison sur le fait que la construction de cette proposition PR-555 n'était pas très heureuse, nous sommes sûrs, pour notre part, qu'il y a une machine à vapeur et que, si on veut être plus précis, c'est une chaudière mobile à vapeur. Vous pouvez transmettre à M. Barbey, Monsieur le président.

Nous sommes ravis si on prend cela ainsi, parce que, pour nous, cette chaudière mobile à vapeur s'inscrit dans le développement durable. Elle permet en effet un entretien respectueux de notre patrimoine végétal, ce qui nous enchante. Il faut relever que cette machine est basée aux Bornaches, pépinières de la Ville de Genève qui ont reçu un prix. Cette machine est d'ailleurs aussi utilisée dans l'ensemble de la Ville de Genève. (*Brouhaha*.)

Pour notre part, nous voterons ce crédit. Nous acceptons les remarques qui ont été faites et il faut avouer que le rapport ne nous a pas apporté beaucoup d'éclaircissements non plus.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 32 oui contre 17 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 70 245,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives

à la proposition PR-102 pour le renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2007 en vue du bouclement du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 427 272,20 francs (PR-559 A)¹.

Rapport de M^{me} Nelly Hartlieb.

La commission des finances, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, s'est réunie à cinq reprises pour traiter de cette proposition, soit les 29 août 2007, 31 octobre 2007, 20 novembre 2007, 8 janvier 2008 et 27 mai 2008.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Paulina Castillo, que nous remercions pour son travail.

Introduction

La commission des finances a auditionné, dans le cadre de ses travaux, M. Pierre Maudet, conseiller administratif, et a demandé à M. Manuel Tornare, conseiller administratif, un mémo sur tous les véhicules concernant le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

^{1 «}Mémorial 165e année»: Proposition, 415.

Discussion

M. Maudet explique que cette proposition s'inscrit dans la continuité, puisqu'il s'agit d'un objet approuvé lors de la précédente législature. Il relève que l'on constate un dépassement de crédit de 50% environ, légitimé par l'article 48, lettre m), de la loi sur l'administration des communes (motifs de sécurité commandant l'achat de ces véhicules).

Un commissaire admet que les services ne doivent pas être privés d'outils pour travailler, mais il regrette que les anciens responsables aient manqué à ce point de respect envers la population, car il juge inadmissible de dépasser une autorisation de crédit de plus de 50%. Il regrette aussi que l'on «chicane» sur de petits crédits, pour ensuite accepter de telles situations.

Sur le fond, M. Maudet est d'accord avec le commissaire. Toutefois, il note que les véhicules concernés étaient légitimes. Il confirme que les exceptions devront désormais être immédiatement signalées et expliquées à la commission des finances, voire au Conseil municipal.

Un commissaire juge la présentation des objets trop succincte. Il aurait aimé connaître les détails de l'acquisition (date, motifs, etc.).

M. Maudet note que l'extrait de la décision du Conseil administratif, de janvier 2001, indique que les frais d'entretien de ces véhicules, acquis en 1986, s'élevaient à 150 000 francs, soit un montant équivalent au coût d'acquisition. Cela explique vraisemblablement la décision de les remplacer.

On remarquera que, grâce au contrôle effectué par la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève, ce genre de situation ne pourra plus se reproduire à l'avenir.

Une commissaire dit qu'elle a cherché en vain le détail des justifications des acquisitions que M. Tornare devait fournir à la commission des finances.

Le président répond que ce document n'a pas été remis. La commission des finances s'interroge des motifs de ce retard et reporte ce point à une prochaine séance.

Le président fait un bref historique de la proposition PR-559 et demande si de nouvelles interventions sont sollicitées.

Un commissaire juge que la commission des finances a tous les éléments pour procéder au vote.

Une commissaire confirme que l'on peut voter, mais elle relève que cette proposition a été envoyée à la commission des finances il y a près d'un an et que la commission a été interloquée par le fait qu'il y ait eu un dépassement de 50%.

M Tornare a expliqué le dépassement, mais il a aussi déclaré qu'il y avait un retard important dans le renouvellement du parc automobile de l'administration.

Il s'agirait à l'avenir, pour la commission des finances, de réagir plus rapidement dans l'étude des propositions, pour ne pas retarder le travail de l'administration qui, du coup, doit procéder à des demandes urgentes auprès du Conseil administratif, que l'on retrouvera, ensuite, en dépassement lors des bouclements de crédits.

Un commissaire dit que son groupe votera ce crédit. Il fait cependant l'observation suivante: le Conseil municipal libère 900 000 francs au 5 décembre 2000 (proposition PR-39) et, le 17 janvier 2001, le Conseil administratif procède à un achat qui va largement au-delà de ce montant et il lui faut six ans pour venir boucler le crédit. Le commissaire juge inadmissible cette manière de fonctionner. Ce n'est pas de la bonne gouvernance et cela démontre le grand mépris de l'exécutif envers le Conseil municipal.

Le président observe que l'on doit étudier le dépassement du crédit et non en examiner l'usage. On aimerait savoir quels véhicules supplémentaires ont été acquis, et en quoi les dépenses correspondent aux motifs pour lesquels on les a votés. Ce n'est donc pas une proposition de bouclement de crédit, mais une proposition d'explicitation des dépassements.

Vote de la proposition

Mise aux voix, la proposition PR-559 est approuvée par 12 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 AGT) et 3 abstentions (Ve). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes

B 6 05.01

du 31 octobre 1984

(Entrée en vigueur : 1er janvier 1985)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève arrête :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Autorité compétente

- ¹ Le département du territoire⁽¹¹⁾ (ci-après : le département) est chargé de l'application de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (ci-après : loi), et du présent règlement.
- ² Il assure les relations entre le Conseil d'Etat et les autorités municipales par l'intermédiaire du conseil administratif ou du maire.

Chapitre II Conseil municipal

Art. 2 Séance d'installation

La séance d'installation du conseil municipal a lieu dans les 8 jours qui suivent la prestation de serment des conseillers administratifs, des maires et des adjoints.

Art. 3 Prestation de serment

Un conseiller municipal ne peut exercer ses fonctions avant d'avoir prêté serment.

MAJ 51/28.02.2006 1

B 6 05.01

R sur l'administration des communes

- c) les attributions et les prélèvements aux financements spéciaux;
- d) les imputations internes;
- e) le solde du compte de fonctionnement qui modifie exclusivement la fortune nette ou le découvert.

Art. 46⁽²⁾ Compte d'investissement

Contenu

- ¹ Le compte d'investissement comprend les opérations financières ou comptables qui créent ou modifient le patrimoine administratif.
- ² La durée d'utilisation des biens propres et des objets subventionnés s'étend sur plusieurs années.
- ³ Le compte fait apparaître l'investissement brut, l'investissement net, l'autofinancement ainsi que l'insuffisance ou l'excédent de financement.

Art. 47⁽²⁾ Bilan

Définition

- ¹ Le bilan contient les actifs et les passifs, soit les patrimoines, les engagements, ainsi que la fortune nette ou le découvert.
- ² Il est établi au 31 décembre de chaque année et présenté selon le plan comptable par nature.

Art. 48⁽²⁾ Actif du bilan

- ¹ L'actif se compose des patrimoines financier et administratif, des avances aux financements spéciaux ainsi que d'un éventuel découvert.
- ² Le patrimoine financier comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution de tâches publiques.
- ³ Le patrimoine administratif comprend les valeurs indispensables à l'accomplissement de tâches publiques.

Art. 49⁽²⁾ Passif du bilan

Le passif est constitué par les fonds de tiers, les engagements envers les financements spéciaux et éventuellement par la fortune nette.

Art. 50⁽²⁾ Transmission au département

Après avoir été approuvés par le conseil municipal, le rapport financier et les tableaux demandés par le département lui sont transmis avec le compte administratif et le bilan.

12 *MAJ 40/13.05.2003*

B 6 05

L sur l'administration des communes

Chapitre II Attributions

Art. 48 Compétences du conseil administratif, du maire et des adjoints

Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois :

- a) d'administrer la commune, de gérer les fonds spéciaux, de conserver les biens communaux;
- b) de soumettre au conseil municipal les projets de délibération;
- c) de présenter au conseil municipal le budget annuel 2 semaines au moins ayant la délibération;
- d) de présenter au conseil municipal 2 semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le compte rendu financier qui doit contenir le bilan et les tableaux demandés par le département chargé de la surveillance des communes (ci-après : le département); (9)
- e) de présenter au conseil municipal un rapport administratif annuel;
- f) d'assermenter les agents de sécurité municipaux, les agents municipaux ainsi que les autres personnes qui sont tenues au secret par une disposition légale expresse;⁽¹²⁾
- g) d'exécuter les délibérations du conseil municipal;
- h) de préaviser sur tous les objets qui ne sont pas expressément de la compétence du conseil municipal;
- i) d'accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- j) d'opérer des placements financiers;
- k) de notifier, à l'échéance du délai prévu par la loi, que le droit de préemption n'est pas exercé;
- 1) de conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- y m) de prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune;
 - n) de défendre les intérêts de la commune dans les procès qu'elle a ou qui lui sont intentés et de prendre les mesures nécessaires;
 - o) d'exécuter les lois, les règlements et les arrêtés si cette compétence est conférée à la commune;
 - p) d'accomplir toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par la législation;
 - q) d'afficher dans la commune les lois adoptées par le Grand Conseil, en mentionnant simplement leur date, leur intitulé et la date de leur

18 MAJ 42/11.11.2003

L sur l'administration des communes

B 6 05

- publication dans la Feuille d'avis officielle, ainsi que l'expiration du délai référendaire;
- r) d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément au statut du personnel;
- s) d'assermenter les agents municipaux ainsi que les autres personnes qui sont tenus au secret par une disposition légale expresse;
- t) de présenter à la nomination du Conseil d'Etat les officiers d'état civil et leurs suppléants;
- u) de fournir au Conseil d'Etat ou à ses départements les renseignements qui peuvent lui être demandés;
- v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30 alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal;⁽¹⁸⁾
- w) d'édicter les dispositions d'application des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal;⁽¹⁸⁾
- x) de former opposition dans le cadre de la procédure d'adoption des plans de zones, des plans localisés de quartier, des plans de site et leurs règlements, des plans d'extraction, des règlements spéciaux, en particulier lorsque le conseil municipal a formulé un préavis négatif.⁽¹⁸⁾
- y) de se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des conseillers administratifs ou du maire et de ses adjoints, ainsi que des membres du personnel de l'administration municipale.⁽²³⁾

Art. 49 Compétences de police

¹ Le conseil administratif, le maire ou les adjoints sont chargés, sous la surveillance du Conseil d'Etat, des services de police municipale et rurale ainsi que de l'exécution des mesures de police administratives prises par le Conseil d'Etat ou le département des institutions. ⁽²⁷⁾

Art. 50 Représentation

- ¹ Le conseil administratif ou le maire représente la commune envers les tiers.
- ² Le conseil administratif est engagé par la signature du maire ou par celle d'un conseiller administratif délégué, à l'exception des cas figurant à l'alinéa 3 pour lesquels il est lié par les signatures du maire et d'un conseiller administratif délégué.

MAJ 51/28.02.2006 19

² Le maire exerce les fonctions qui lui sont dévolues par le code de procédure pénale, du 29 septembre 1977.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Mesdames et Messieurs, il serait un tout petit peu surprenant que cet objet passe sans autre. Il s'agit quand même d'un dépassement de plus de 50% du budget initial! Manifestement, nous sommes trop habitués à ce genre de dépassements dans cette enceinte.

Il ne faut pas se faire d'illusion, de toute façon l'argent est dépensé, on ne peut rien y faire. Aujourd'hui, tout ce que peuvent faire les gens qui refuseraient ce dépassement, c'est de dire que ce dépassement n'a pas été fait avec leur accord.

Je pense que c'est ce que les Verts diront ce soir. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter des dépassements pareils. Que je sois très clair: ce n'est pas du tout envers l'équipe actuelle du Conseil administratif, qui ressort les cadavres des placards, que nous refuserons cette proposition, mais simplement pour dire que nous ne sommes pas d'accord avec ce mode de faire. Les Verts ne donnent pas leur accord à ce dépassement.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, notre collègue M. Buschbeck m'a en quelque sorte ouvert la voie. Ce qui est proprement scandaleux et inadmissible dans ce bouclement de crédit, c'est que l'autorisation de dépense a été donnée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000. L'acquisition a été faite le 17 janvier 2001, un mois et demi après l'autorisation de dépense. Elle a été largement excessive et il a fallu une troisième législature pour que le Conseil administratif veuille bien présenter un bouclement de crédit.

Non, Mesdames et Messieurs, c'est vraiment inadmissible, intolérable, inqualifiable! Si l'autorité de surveillance des communes faisait véritablement son travail, elle sanctionnerait le Conseil administratif pour de telles pratiques.

Depuis lors, il y a eu des élections en 2003, en 2007, et c'est simplement une semaine avant la fin de la législature que le Conseil administratif sortant vient avec de pareils bouclements de crédits. Il y a encore beaucoup de ces cadavres dans les placards! J'espère que le Conseil d'Etat prendra une fois les choses en main et rappellera quand même l'exécutif de la Ville à ses devoirs.

Nous voterons en dépit de cela ce bouclement de crédit, parce que nous ne pouvons pas faire autrement, mais, je répète: inadmissible de la part de notre exécutif de gérer ainsi les finances publiques!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je prends la parole comme vice-président du Conseil

administratif pour vous dire que, comme vous l'avez relevé, nous allons extraire les cadavres du placard. Nous nous sommes fixé cette tâche. En tout cas, pour mon département, j'ai l'intention de faire le ménage.

Ceci étant, il vous faudra étudier un certain nombre de raisons, dans les prochaines propositions qui vous seront faites, pour ne pas crier haro sur le baudet un peu trop facilement. Quand nous analysons de manière très précise ces dépassements de crédits, il y a non seulement le fait d'avoir déposé une proposition pour les dépassements de budgets, mais aussi de ne pas vous avoir informés régulièrement.

Toujours est-il qu'il y a des dépassements de crédits qui se justifient généralement toujours. Personne n'a voulu bénéficier de passe-droits ni accorder des passe-droits à qui que ce soit, en tout cas pas à ma connaissance.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je remercie M. le vice-président du Conseil administratif de ses propos, mais j'attire votre attention, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, sur le fait qu'il s'agit d'acquisitions de véhicules. Qu'on ne vienne pas nous raconter n'importe quoi!

Il ne s'agit pas de constructions, où les prix sont connus. Lorsqu'on passe les commandes et qu'on obtient une autorisation de dépense le 5 décembre 2000, qu'on passe la commande ferme le 17 janvier 2001, on ne vient pas six ans après demander la rallonge. Cette manière de travailler est inqualifiable.

Mais enfin, notre République est peut-être en bout de course, nos institutions aussi...

Le président. Et moi peut-être aussi... (Rires.)

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des Verts).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 427 272,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la proposition PR-39 pour le renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 février 2008 en vue d'un échange sans soulte entre la Ville de Genève et les Fondations immobilières de droit public des immeubles sis rue de Lausanne 21A-23A-25A, parcelles N° 2862-6559-2864, section Cité, propriété de la Ville de Genève, l'immeuble sis à l'avenue d'Aïre 120, parcelle N° 1436, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, et l'immeuble sis rue des Savoises 11, 15, 17, parcelle N° 2409, section Plainpalais, propriété de la Fondation HBM Camille Martin (copropriété 55,22%) (PR-603 A)¹.

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 22 avril 2008, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-603 à la commission des finances. Cette dernière s'est réunie le 29 avril 2008 et le 14 mai 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, pour étudier cette proposition. Que M^{mes} Paulina Castillo et Zeinab Diallo, qui ont assuré la prise des notes de ces séances, soient remerciées pour leur collaboration.

^{1 «}Mémorial 165e année»: Proposition, 4963.

Préambule

Il convient de rappeler certains éléments clés du rapport du 28 mars 2007 intitulé «Evaluation de l'état du patrimoine financier de la Ville de Genève. Propositions d'une stratégie générale d'entretien», document qui a pour objectif de présenter la situation et l'état d'entretien des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Genève. En effet, celui-ci a permis d'appuyer les options présentées dans cette proposition. L'étude dont les résultats sont issus de la méthode Stratus porte sur 419 bâtiments de logements ou à caractère industriel ou artisanal, dont la maintenance et l'entretien général sont assurés par le Service des bâtiments, en collaboration avec le Service de l'énergie s'agissant des installations de chauffage et de ventilation. L'état général du parc est présenté selon le barème suivant:

- très bon à excellent état: indice compris entre 0,86 et 1;
- bon état: indice compris entre 0,71 et 0,85;
- état moyen: indice compris entre 0,51 et 0,70;
- mauvais état: indice compris entre 0 et 0,50.

Il ressort que:

- 76% du volume bâti est dans un état allant de bon à très bon. La stratégie d'entretien à appliquer se limite alors à des prestations d'entretien courant assuré par les services gestionnaires des bâtiments, Service de l'énergie et Gérance immobilière municipale (GIM);
- 20% du volume bâti est dans un état de dégradation moyen. La stratégie d'entretien doit être renforcée, avec la mise en œuvre de démarches de planification à moyen terme (dix ans), et pouvant se traduire par des travaux d'assainissement technique, de mise en sécurité, de rénovation partielle ou globale;
- 4% du volume bâti doit être traité à court ou moyen terme.

Sur les 4% du volume bâti, 22 immeubles sur 38 retenus sont déjà planifiés pour étude et réalisation à court ou moyen terme. Sur les 16 objets restants, six doivent faire l'objet de décisions stratégiques et 10 sont englobés dans une politique d'entretien sur plusieurs années. La liste détaillée se trouve dans l'étude mentionnée.

Séance du 29 avril 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani rappelle, en préambule, qu'il s'est engagé en début de législature à traiter les bâtiments relevant du patrimoine financier en s'appuyant sur l'étude

«Evaluation de l'état du patrimoine financier de la Ville de Genève. Propositions d'une stratégie générale d'entretien», notamment en résorbant les éléments les plus difficiles. Une étude a donc été menée afin d'effectuer des échanges. Une fondation immobilière de droit public s'est montrée intéressée à reprendre certains immeubles pour les rénover, afin de les mettre à la disposition des catégories les plus défavorisées de la population, ce qui lui semble une excellente option, raison pour laquelle le Conseil administratif a formulé la présente proposition visant à procéder à cet échange équilibré qui correspond à la volonté de la Ville de Genève de résorber peu à peu les objets les plus difficiles du patrimoine.

M^{me} Charollais souligne que des discussions avaient déjà eu lieu avant son arrivée en fonction entre la Fondation HBM Camille Martin et le Service des opérations foncières, et qu'elles n'avaient pas abouti. Elle rappelle qu'en 2000 la Ville de Genève et la Fondation Vernier-Aviation ont acquis en pourcentages arrondis, à raison de 45% pour la Ville de Genève et de 55% pour la Fondation Vernier-Aviation, l'immeuble 11-15-17, rue des Savoises. Cet immeuble est soumis au régime de la PPE. La part de la Ville de Genève représente le rezde-chaussée et le premier étage, occupés par la Maison des associations; la fondation, quant à elle, est propriétaire des 2^e, 3^e et 4^e étages de logements. La Ville de Genève a octroyé à la Fondation pour l'expression associative un droit d'usufruit sur sa part de copropriété pour cinquante ans pour la Maison des associations.

Pour la bonne compréhension du dossier, M^{me} Charollais fait remarquer que la Fondation Vernier-Aviation a été dissoute depuis lors et son bien transféré à la Fondation HBM Camille Martin. En 2005, ladite fondation a relancé à nouveau la Ville de Genève sur l'éventualité d'un échange entre les immeubles de la rue de Lausanne et ceux de la rue des Savoises. Elle souligne que la situation de copropriété n'est en effet pas toujours facile à gérer et présente toute une série de difficultés de coordination, notamment lorsqu'il s'agit de l'entretien des installations communes. Elle en veut pour preuve que deux entreprises ont été mandatées pour assurer la maintenance des installations de chauffage. De plus, les discussions concernant les travaux d'entretien peuvent se révéler délicates. La Ville est donc entrée en matière sur cette proposition d'échange. Celle-ci a été soumise dans son principe au Comité d'attribution immobilière (Coattrim), réunissant toutes les directions de département, qui a considéré qu'il était intéressant de l'étudier de manière approfondie, ce qui a été fait par l'unité des Opérations foncières.

Pour préciser le cadre de la démarche, elle explique qu'il a été décidé, d'entente entre les Fondations immobilières de droit public et la Ville de Genève, de mandater conjointement un expert extérieur qui a eu pour mission d'indiquer de manière neutre et équitable quels étaient les termes de cette transaction et de se prononcer sur l'équilibre ou non de cet échange. La conclusion fut que la valeur estimée du bien que la Ville de Genève allait échanger avec la fondation était un

peu moins élevée. La Ville de Genève se devait donc de verser une soulte complémentaire. Il a donc été cherché parmi les biens de la Ville de Genève un bien dont la valeur compenserait la soulte tout en présentant un intérêt pour la fondation. D'où la cession d'une villa située au N° 120, de l'avenue d'Aïre pour contrebalancer la différence.

La partie de l'immeuble de la rue des Savoises dont la Ville se saisirait comprend 24 logements, soit 78 pièces. Le revenu locatif annuel net est de 119 611 francs, soit 1533 francs la pièce. Les travaux d'entretien général, nécessaires aujourd'hui, ont été estimés entre 500 000 et 800 000 francs. A dire d'expert, la valeur de l'immeuble est de 2 376 000 francs. M^{me} Charollais précise qu'il faut prendre ces chiffres avec précaution, puisque ce ne sont pas des valeurs commerciales de vente, mais des valeurs relatives d'un bien par rapport à l'autre, dans le cadre de la transaction telle qu'elle a été envisagée.

Quant aux immeubles de la rue de Lausanne, ils comprennent 33 appartements, soit 99 pièces, avec un revenu locatif annuel net de 88 219 francs, soit 891 francs par pièce, ce qui n'est pas forcément avéré au vu de logements inoccupés. L'ordre de grandeur pour les travaux à prévoir pour ces trois immeubles se situe entre 4 millions de francs, sans changement de standards, et 5 millions de francs, s'il s'agit d'une mise à niveau du confort. A dire d'expert, la valeur de ces immeubles est estimée à 1,8 million de francs. M^{me} Charollais ne cache pas que, dans le cadre de ces démarches, la Ville s'est montrée quelque peu étonnée de l'intérêt porté à ces biens par la fondation. Elle s'est donc livrée à toute une série d'analyses, notamment sur les gabarits légaux et les alignements déjà adoptés. Il faut savoir que les immeubles à fond de rue rénovés n'appartiennent pas à la Ville, mais à des tiers; on peut donc supposer que la fondation ne fera pas de demande d'intervention globale. De plus, s'il devait s'agir d'une opération de démolitionreconstruction, on se retrouverait dans une situation assez délicate, car il y a un alignement qui ne favorise pas une telle entreprise. S'ajoute un élément construit sur cour, d'un gabarit inférieur, ce qui rend encore cette option peu plausible. Au vu également des problèmes de profondeur, on peut exclure toute intention de valoriser ces biens de manière autre que la rénovation des logements.

Quant à la propriété située à l'avenue d'Aïre 120, elle a été acquise en 1963, dans le but d'aménager le carrefour avenue d'Aïre/avenue de la Concorde, projet qui n'est plus d'actualité. Il s'agit d'une petite maison mitoyenne de 46 m², sise sur une parcelle d'un peu plus de 150 m². Les Fondations immobilières de droit public sont propriétaires de la mitoyenneté, ainsi que de sept parcelles voisines, seules trois parcelles dans le périmètre étant privées. Elle représente, pour l'Etat et les fondations, un complément au triangle existant et donc un potentiel de développement que la Ville n'a pas.

En résumé, la valeur globale des éléments d'échange des deux parties est à peu près équivalente. La Ville gagnerait 24 logements et en céderait 33. Elle

aurait à prendre en charge des travaux d'un montant de 500 000 à 800 000 francs à un horizon de trois à cinq ans. L'avantage est que la Ville serait propriétaire de manière pleine et entière de l'immeuble de la rue des Savoises.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, dans la proposition du Conseil administratif, il est indiqué que des travaux considérables n'étaient pas envisagés à la rue des Savoises. Or il a appris que la Fondation pour l'expression associative (FEA) envisageait de réaliser des travaux de plus de 3 millions de francs. M. Pagani répond qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Chacun a le droit de proposer les aménagements qu'il juge nécessaires. Toutefois, pour l'instant, la discussion porte sur la pleine propriété de cet objet et le Conseil administratif ne s'est pas prononcé sur autre chose. La seule certitude est qu'il faudra investir, à terme, un montant de 500 000 à 800 000 francs pour des travaux, comme M^{me} Charollais l'a expliqué.

Un autre commissaire comprend que l'on échange un squat contre un immeuble qui a besoin de réfections assez importantes. Il aimerait savoir comment on évalue la neutralité de cette affaire à moyen terme et pourquoi la Ville ne s'est pas simplement séparée de ces actifs pour pouvoir diminuer sa dette. M. Pagani tient à souligner que la Ville ne vend rien, mais échange. Elle possède, en effet, des biens qu'elle peut échanger en vue de la pérennisation de la politique sociale en la matière. Ce même commissaire dit comprendre la rhétorique du magistrat, sans pour autant la partager.

Un troisième commissaire, quant à lui, remarque que le contrôle du parc immobilier n'est pas inintéressant et il rappelle la politique de M. Claude Ketterer visant à maîtriser le sol. Il se demande pourtant s'il ne serait pas plus judicieux de démolir pour reconstruire. M^{me} Charollais souligne que la Ville n'est pas propriétaire de l'ensemble de la profondeur et qu'on ne peut le faire en restant dans les mêmes gabarits. On pourrait réaliser un immeuble très étroit, impossible à affecter au logement, ou alors une galette sur cour très basse.

A la question de savoir ce que cette transaction va changer pour les locataires actuels de la GIM passant sous le régime HBM des Fondations immobilières de droit public, M. Pagani mentionne qu'il a vécu l'achat de l'immeuble de la rue des Savoises par la Fondation Vernier-Aviation. Les locataires en loyer libre sont restés sous ce même régime jusqu'au changement de locataire. Par analogie, les changements de normes s'opéreront au fur et à mesure des entrées des nouveaux locataires.

Une autre commissaire voudrait connaître les éléments qui ont présidé à la décision d'échanger la villa située à l'avenue d'Aïre. En effet, il s'agit d'une villa jumelle dont l'autre moitié appartient à la Fondation Emile Dupont. Elle demande

si le Coattrim a envisagé, à un moment ou à un autre, d'attribuer cette maison à cette fondation qui a un projet de développement durable en cours et qui est déjà propriétaire des autres maisons aux alentours, et ce dans une vision globale des échanges dans un cadre Ville-Etat. M^{me} Charollais rappelle que l'interlocuteur est la Fondation Camille Martin, qui a sollicité la Ville. Il est ressorti de ces discussions que les fondations entre elles ont une manière assez souple de gérer leurs biens immobiliers de façon à pouvoir gérer en interne et mener à bien leurs projets de développement.

Une autre commissaire souligne que le contrôle du parc immobilier est en effet un élément intéressant dans la constitution d'une politique de logement social. Cela permet de constituer le socle de 15% de logements sociaux. Elle demande, dans un souci d'égalité de traitement, si, dans les immeubles qui passent aux mains de la Ville, les locataires seront soumis aux barèmes de la GIM et à partir de quel moment, et quel sera l'avenir des locataires au bénéfice de loyers HBM. M^{me} Charollais avoue que ses services n'ont pas poussé l'étude aussi loin dans les détails. Il faudrait plutôt poser cette question sur la gestion future des locataires à la GIM. Dans le cadre des discussions, il a toujours été admis que chacun respecterait les conditions des baux déjà établis.

Concernant les quatre fondations HBM, M. Pagani précise qu'il existe une organisation faîtière, la Commission administrative des fondations immobilières, et que M. Mark Muller a le projet de regrouper ces quatre fondations en une seule. Par ailleurs, la Ville participe, avec l'Etat, à un groupe de pilotage sur le projet de densification et de protection de ce triangle constitué par l'avenue d'Aïre, l'avenue de l'Ain et l'avenue de la Concorde.

Un commissaire s'interroge sur le degré d'urgence de cette opération d'échange; pour M^{me} Charollais, celui-ci relève de l'état des immeubles pour lesquels des travaux de rénovation doivent être entrepris rapidement.

Un autre commissaire remarque que la proposition mentionne, en page 3, qu'il faut prévoir un montant de l'ordre de 800 000 francs pour l'entretien général de l'immeuble de la rue des Savoises 11-15-17, et il aimerait s'assurer que l'on n'ira pas au-delà de cette somme. Pour M^{me} Charollais, de manière générale, l'estimation de l'expert par rapport aux travaux à engager de part et d'autre semble trop optimiste. Il s'est prononcé sur une remise en état de l'existant, sans compter sur d'éventuelles améliorations à apporter. Toutefois, elle s'engage, dans un temps raisonnable, à ne pas aller au-delà de ce montant.

Une commissaire poursuit dans le même ordre d'idée et s'interroge sur les travaux qui pourraient être effectués à la rue des Savoises 11-15-17, dans la mesure où elle ne peut s'empêcher de tenir compte du projet de valorisation envisagée par la FEA, puisque le Conseil municipal et le Conseil administratif ont reçu le dossier qu'elle a préparé à cette fin. M^{me} Charollais assure que la chronologie de ces

deux dossiers n'est pas la même. Lorsque la proposition PR-603 a été préparée, ses services n'avaient pas connaissance de ce projet. La demande de la FEA est parvenue à la Ville, en tant que propriétaire partiel de l'objet. Elle ne peut donc se prononcer davantage sur ce dossier, car sa connaissance est insuffisante pour savoir quelles en sont les incidences sur les termes de l'échange. Cette même commissaire demande si cela laisse à penser que les coûts pourraient augmenter, ce à quoi M. Pagani répond que l'on peut penser beaucoup de choses, mais que la réalité des chiffres doit prévaloir; c'est pourquoi il demande aux commissaires de découpler ces affaires. Des études et de nombreux calculs sont à faire et des règles architecturales à respecter par rapport à la demande de la FEA que le Conseil administratif n'a pas validée.

Un commissaire revient sur la chronologie des événements. Il soutient que la FEA s'est prononcée, le 25 juin 2007, sur cette intention de revalorisation. Il s'étonne que la Ville, qui a un représentant au sein de ce groupe, n'ait pas été informée des intentions de la FEA. M. Pagani maintient que non. Il rappelle cependant que, aujourd'hui, la Ville est déjà propriétaire à 50% de cet immeuble. Si la volonté d'augmenter la capacité de cet immeuble se confirme, la Ville devra de toute façon participer à hauteur de 50%. Il répète qu'il s'agirait d'un autre projet et insiste sur la nécessité de distinguer ces deux dossiers.

Discussion de la commission

Une commissaire estime, pour sa part, n'avoir aucune question particulière à poser mais, si la commission tient à entendre le point de vue de la Fondation Camille Martin, elle propose d'auditionner son président, M. Lorenzini.

Un commissaire se prononce également pour l'audition d'un représentant de la FEA. Demande partagée par un troisième commissaire pour lequel il n'est pas possible que le Conseil administratif n'ait pas été mis au courant, puisque M. Tornare fait partie du conseil de fondation, à moins que l'ancien magistrat n'ait oublié de le dire au nouveau.

Un autre commissaire, quant à lui, ne croit pas que ce soit une bonne idée de procéder à cette dernière audition qui serait une façon d'encourager la FEA et de lui faire croire que l'on va réaliser le projet. A son avis, cela viendra, mais c'est trop tôt. Une commissaire va dans le même sens et rappelle que ce n'est pas un projet porté par le Conseil administratif, comme M. Pagani l'a souligné. La proposition à l'étude de la commission porte sur un échange d'immeubles. Si, ultérieurement, la fondation sollicite la Ville, on entrera en matière. Ce que corrobore une deuxième commissaire.

Un commissaire précédent relève que l'on peut découpler ces dossiers, mais que, selon lui, ce serait incorrect, puisque la FEA a pris sur elle d'en informer les

élu-e-s. Son projet est totalement légitime et ce serait ironique d'avoir un chantier de la Ville qui s'achève le 31 mai et un dossier de la fondation qui s'ouvre le 1^{er} juin.

Un commissaire comprend bien l'intérêt politique de dissocier ces deux projets, de manière à faire aboutir le premier et de mettre les élus dos au mur pour le second. En tant que commissaire de la commission des finances, il trouve cette attitude, qui consiste à vouloir voter sans prendre en compte le projet dans son intégralité et dans sa durée, extrêmement dommageable. Le Conseil municipal pourrait en vouloir à la commission des finances de ne pas avoir pris en compte un élément équivalent à la valorisation de l'immeuble que la Ville va échanger. Il tient pourtant à préciser qu'il n'est pas du tout opposé à ce projet qui vise à améliorer le parc locatif de la Ville de Genève.

Votes des auditions par la commission

L'audition de M. Lorenzini, président de la Fondation HBM Camille Martin, est acceptée par 12 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 AGT) et 3 abstentions (Ve).

L'audition d'un responsable de la FEA est approuvée par 4 oui (1 L, 1 R, 2 DC) contre 2 non (AGT) et 9 abstentions (2 UDC, 1 L, 3 Ve, 3 S).

Séance du 14 mai 2008

Audition de M. Stéphane Lorenzini, président de la Fondation HBM Camille Martin, et de M. Hervé Basset, responsable technique des Fondations immobilières de droit public

M. Lorenzini dit avoir pris connaissance de la proposition PR-603, qu'il trouve très complète et détaillée. Il explique que la Fondation Camille Martin a, en quelque sorte, hérité d'une partie de l'immeuble 11-15-17, rue des Savoises qui appartenait à la Fondation Vernier-Aviation. Il rappelle que, à l'époque, il existait neuf fondations et que le nombre de celles-ci a été réduit à quatre, dont la Fondation Camille Martin. Ce bâtiment avait été acheté conjointement par la Ville de Genève et la Fondation Vernier-Aviation, sur proposition, à l'époque, du Conseil d'Etat. Il fallait trouver une solution pour cet immeuble. Une forme de compromis politique a alors été trouvée, car la Ville n'avait, probablement, pas les moyens de l'acquérir entièrement. La fondation s'est rendu compte assez rapidement qu'il n'était pas très rationnel de gérer des logements sociaux sous la forme d'une PPE. Elle a reçu dernièrement les comptes annuels où la fondation a constaté que, du simple fait que ce soit une PPE, cela engendre des frais de régie qui sont largement plus élevés que pour un immeuble normal. Il relève

que, dernièrement, la nécessité de rénover un ascenseur s'est révélée passablement compliquée, car il fallait l'accord des deux parties, d'où des allers-retours entre les deux instances. C'est la raison pour laquelle, il y a maintenant quatre ans environ, la fondation a contacté la Ville de Genève et lui a fait part de son idée de procéder à un échange. Plusieurs propositions de la Ville ont été formulées pour aboutir aux immeubles sis à la rue de Lausanne 21a, 23a et 25a. Ce sont des immeubles qui les intéressent, car ils se situent en ville et sont constitués de petits appartements, ce que les fondations recherchent, puisqu'il y a une forte demande de trois-pièces et de quatre-pièces. Pour une question de soulte, le besoin d'un deuxième objet s'est manifesté et la petite maison mitoyenne sise à l'avenue d'Aïre 120 est une aubaine, car les fondations sont déjà propriétaires de 80% des immeubles du périmètre, en villas.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir quelles sont les fondations propriétaires des immeubles du périmètre. Il lui est répondu par M. Lorenzini qu'il s'agit de la Fondation Camille Martin et de la Fondation Emile Dupont.

M. Lorenzini précise qu'il est vrai que chaque fondation a son indépendance, mais que le secrétariat et le service technique sont centralisés. Dans le cas présent, la Fondation Emile Dupont serait la récipiendaire formelle de cette villa. Il précise que celle-ci est au courant que les représentants de la Fondation Camille Martin agissent pour son compte. Ce qui les intéresse, à la rue de Lausanne, c'est de réaliser une opération de rénovation et de mise aux normes, et de conserver ces immeubles à des fins sociales. Il dit qu'il y aura, bien évidemment, des hausses de loyer, mais qu'elles se feront dans les règles de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation et de la loi générale sur le logement et la protection des locataires. Pour la propriété de l'avenue d'Aïre 120, il s'agit d'une étude plus globale puisque, dans ce périmètre, les fondations HBM ont une très forte présence et que des études avaient été entamées par la fondation pour mener des opérations de démolition-reconstruction. M. Lorenzini explique que, récemment, un processus plus large a été entamé par l'Etat, sur la demande de M^{me} Künzler (députée), pour mener une réflexion sur l'ensemble du périmètre en introduisant, entre autres, la problématique de l'écoquartier. La villa se trouvant dans ce périmètre serait concernée par cette étude du périmètre large.

Ce même commissaire demande si l'acquisition directe de l'avenue d'Aïre 120 par la Fondation Emile Dupont est une façon d'éviter des frais de procédure pour un transfert de la Fondation Camille Martin à celle d'Emile Dupont. Ce à quoi M. Lorenzini répond par l'affirmative. Il souligne qu'il est mieux que l'acquéreur final achète directement; c'est donc la Fondation Emile Dupont qui signera l'acte. Il précise encore que les fondations sont exonérées des 3% de droits d'enregis-

trement. Il en sera d'ailleurs de même lors de cet échange car, comme la Ville, la fondation est d'utilité publique.

Un autre commissaire rappelle le projet de M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information, de fusionner les fondations immobilières et il se demande si cela va influer sur ces échanges. Il souhaiterait également connaître, dans l'hypothèse où l'échange se réaliserait, quelles seraient les modifications à effectuer. M. Lorenzini répond que les fondations ne vont pas attendre la mise en application du projet de loi de M. Muller. D'ailleurs, le projet dont ils ont connaissance prévoit une entrée en vigueur lors de la prochaine législature, à savoir dans les trois ans. Les fondations concernées osent espérer que l'échange avec la Ville de Genève aura lieu dans l'intervalle. Dans le cas présent, chaque fondation récupérera sa part et, en cas de fusion, tout sera «refusionné». Il faut savoir que, dans le cadre de la diminution du nombre de fondations, il y a cinq ou six ans, il y a eu une exonération complète des mutations en interne. Les fondations avaient obtenu de ne pas passer devant le notaire. C'était simplement des réquisitions au Registre foncier qui n'avaient rien coûté pour le transfert des immeubles. Il dit que c'est probablement ce qu'il se passerait s'il n'y avait plus qu'une fondation.

Une commissaire se demande si les loyers après travaux dans les immeubles de la rue de Lausanne seront des loyers HBM. Pour M. Lorenzini, la pratique en vigueur veut que des travaux soient entrepris et que, après ces travaux, les baux soient transformés en baux HBM. Pour l'instant, il s'agit de baux normaux. Les personnes qui étaient là avant pourront choisir entre deux possibilités. Le problème reste le statut et la situation des personnes en place. Il explique que, pour un logement HBM, il y a deux critères qui prévalent, à savoir le taux d'effort et le taux d'occupation. S'effectue une analyse ponctuelle, de cas en cas, avec les locataires. Si ceux-ci répondent aux critères, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas en sous-occupation et qu'ils ne bénéficient pas de revenus trop importants par rapport au loyer qui serait fixé, ils pourront obtenir un bail HBM et bénéficier de la subvention qui est liée à ce type de baux. Pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour le bail HBM, leur bail reste un bail de type libre. Leur situation reste alors inchangée et ce n'est qu'au changement de locataire que les réajustements pourront avoir lieu. C'est d'ailleurs ainsi que les fondations procèdent pour toutes les acquisitions-rénovations qu'elles réalisent. M. Lorenzini souligne que la question à laquelle les fondations ne peuvent pas répondre est celle concernant le nouveau règlement d'application des logements d'utilité publique (LUP). Celui-ci n'étant pas encore en vigueur, les fondations n'ont pas de vision claire, plus particulièrement sur la problématique du taux d'effort. Il dit que, au vu des loyers très bas, il s'agira sans doute d'un HBM «LUP».

Cette même commissaire demande si les logements de la rue des Savoises sont des HBM. M. Lorenzini répond que c'est un immeuble qui n'a jamais été

passé en HBM. Ce sont des loyers libres, même si ceux-ci sont modiques. Cette commissaire aimerait également savoir si les locataires de la rue de Savoises sont au courant de l'échange qui se prépare. M. Lorenzini répond qu'il n'y a jamais eu de politique d'information dans ce sens. Il ne pense pas que les locataires de la rue de Lausanne soient plus informés.

Un autre commissaire désire connaître les options de la Fondation Camille Martin en ce qui concerne l'immeuble de la rue de Lausanne: rénover, laisser en l'état ou encore construire une tour? M. Lorenzini souligne que l'intention est clairement une rénovation et surtout une mise aux standards. L'immeuble n'a pas de sanitaires et nécessite des travaux. Après travaux pour les remettre à niveau, les logements seront contrôlés.

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la Maison des associations

En préambule, M. de Battista prie la commission des finances de bien vouloir excuser M^{me} Bertani et M. Pfeiffer qui n'ont pas pu venir.

L'échange de parcelles représente un projet qui est cher à la FEA. En effet, si le bâtiment des Savoises devait appartenir entièrement à la Ville, il serait plus facile de l'entretenir. Ce qui intéresse surtout la FEA dans cet immeuble, c'est qu'il s'agit de sa vitrine. Il rappelle que, lorsque le projet de créer une Maison des associations avait été lancé à l'époque, tous avaient toujours espéré que le bâtiment appartiendrait à une seule entité. Actuellement, la fondation gère le premier étage pour la partie bureaux et des arcades qui se situent sur la rue des Savoises. Plusieurs souhaits sont émis. L'un, en juin 2007, de valoriser les bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève. Ce projet permettrait de travailler avec la Ville et l'Etat pour l'entretien correct du bâtiment et pour qu'il soit conforme aux besoins en surfaces et en locaux. Le désir a toujours été, et ce depuis 1999, de mener ce projet avec le label Minergie. Il souligne que cela a toujours représenté un souci majeur, car ces bâtiments, anciens bâtiments de La Suisse, n'étajent pas du tout appropriés à des bureaux. Pourtant, en installant toutes ces salles de réunion, ces bureaux, la FEA a montré que c'était réalisable. L'étape suivante serait de valoriser ce bâtiment, un des seuls bâtiments de cette taille à Genève. Plusieurs études ont été conduites. Aujourd'hui, le projet est abouti, raison pour laquelle, en conférence de presse, la FEA a pu expliciter le pourquoi et le comment de ses besoins dans le cadre du développement durable. Une préétude a d'ailleurs été réalisée par l'Office cantonal de l'énergie, puis une étude menée par une société indépendante.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si c'est la FEA qui a prospecté et si des contacts ont été pris avec la Ville et le Canton de Genève. M. de Battista répond par

l'affirmative à la première question et mentionne que des recherches de fonds ont été effectuées depuis plus de huit mois. Ainsi, le Fonds climatique suisse accorderait 180 000 francs, somme qui pourrait être doublée en fonction de ce que le Conseil fédéral va octroyer. Il faut également y ajouter 87 000 francs de la Fondation Helios pour les personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne l'Etat et la Ville, des dossiers ont été envoyés et la FEA attend maintenant de voir ce que les concernés en pensent. Il est d'ailleurs prévu de faire le tour des différents partis pour en discuter et de voir si ce projet les intéresse. Dans l'intervalle, différentes associations en Suisse sont également sollicitées et la Loterie romande est entrée en matière. Elle a mandaté un architecte pour évaluer les sommes annoncées. Luimême ne connaît pas le montant qui pourrait ainsi être attribué.

Ce même commissaire trouve bizarre que ce soit le locataire qui entreprenne toutes ces démarches et que le propriétaire ne soit mis au courant qu'à la fin du processus d'étude et qu'il ne soit pas associé au processus d'étude ou au cofinancement. Il demande si cela est dû à la structure même de la Maison des associations.

Pour M. de Battista, il s'agit simplement de faire des économies. Il explique que les études ont été réalisées par eux et à leurs frais. Des architectes ont été mandatés et des plans vont être soumis au DCTI pour validation. Il n'y aura donc pas un centime dépensé par la collectivité publique pour ces études. Il pense qu'il faut voir cela plutôt comme une proposition, car ils connaissent très bien ces bâtiments et leur utilisation. Il y aura bien sûr, à un moment donné, des architectes de l'Etat qui vont entrer en matière pour donner leur accord. Le Service cantonal de l'énergie a déjà donné un feu vert. Le projet est quasiment bouclé. La connaissance du terrain est mise en avant et le souhait est simplement d'en faire profiter.

Une commissaire pense que, formellement, c'est le requérant qui dépose un projet avec l'accord du propriétaire ou le propriétaire lui-même. M. de Battista répond que ce n'est pas toujours le cas. Il explique qu'ils ont un droit de superficie et d'usufruit et que, par conséquent, ce sont eux les propriétaires.

Cette même commissaire souhaite savoir, d'une part, si des contacts ont été pris avec le Service des bâtiments de la Ville de Genève et, d'autre part, s'il est attendu une participation de la Ville aux coûts des travaux. Elle demande également si des engagements ont été pris par la Ville.

M. de Battista explique que ce qui est montré est une étude en train de se construire. L'étude énergétique réalisée montre que, effectivement, c'est potentiellement réalisable. Les plans vont être déposés mais, après, il est vrai qu'il faudra une discussion avec la Ville et l'Etat. Celle-ci a été demandée à M. Pagani et à M. Muller. Il souligne que, lorsqu'on parle de valorisation pour ce bâtiment, il n'y a pas plusieurs solutions, il n'y en a qu'une seule. En effet, il n'existe

aucun potentiel, ni à gauche ni à droite; la seule solution est de s'élever. Il ne faut pas voir cette démarche comme une volonté d'avancer sans les autres, bien au contraire. Il s'agit simplement de montrer que c'est de l'ordre du possible car, à un moment donné, beaucoup de gens hésitaient. Le problème avec le bâtiment de *La Suisse* est que, en été, il fait trop chaud et, en hiver, il fait trop froid. La proposition présentée semble la meilleure solution d'un point de vue énergétique, avec une étude à l'appui. La collectivité n'a pas versé un centime pour l'ensemble des études. Il précise encore que la Ville a deux sièges au sein du conseil de fondation. Ceux-ci sont occupés par M. Aegerter et M. Tornare qui sera remplacé d'ici peu par M^{me} Salerno.

M. de Battista ajoute qu'une lettre a été adressée à l'ensemble du Conseil administratif dans laquelle il est demandé à la Ville 2,5 millions de francs, tout comme à l'Etat. Il reviendrait à la FEA de réunir le solde. Concernant l'attitude des représentants, il mentionne que, pour l'instant, il n'a pas de retour.

Un commissaire fait remarquer que, le 25 juin 2007, le conseil de fondation a voté ce projet de revalorisation. Il demande ce qu'ont voté les représentants de la Ville ce jour-là. M. de Battista répond qu'ils n'ont pas voté, puisqu'ils n'étaient pas là. Il ajoute cependant que M. Aegerter est tout à fait favorable à ce projet.

Par ailleurs, pour M. de Battista, répondant aux inquiétudes d'un commissaire, l'immeuble de la rue des Savoises est une question de reprise d'un bâtiment en échange d'autres. Il pense que la Ville fait une bonne affaire. La question de la valorisation et de l'agrandissement de la Maison des associations est un autre projet qui va venir et que la commission des finances traitera au bon moment. Pour lui, aujourd'hui, celle-ci n'a pas à se faire de souci; le débat va se poursuivre et il y aura suffisamment de temps pour en discuter.

Un autre commissaire aimerait une précision. M. de Battista a en effet indiqué que la Maison des associations était un peu à l'étroit dans ses murs et que, faute de pouvoir aller à gauche ou à droite, il ne lui restait plus qu'à s'élever. Il demande s'il faut comprendre par cette phrase qu'il s'agit d'occuper les appartements de logement de la rue des Savoises. Ce à quoi M. de Battista répond que ce n'est absolument pas l'idée qui prévaut. L'élévation se fera sur cour et il n'y aura pas de problème de jour. Il s'agit également d'éviter les problèmes de surchauffe durant l'été.

Ce même commissaire se demande si le projet de réaménagement de la FEA concerne également les deux immeubles de logement. Ce à quoi il est répondu par la négative. Des incidences peuvent être induites sur la qualité des vitres, la façade et le toit, dans l'éventualité d'un 5° étage. Ce même commissaire précise que seuls le rez-de-chaussée et le premier étage sont donc concernés par le projet de la FEA. Ce que confirme une nouvelle fois M. de Battista.

Discussion

Une commissaire socialiste souligne que l'on peut passer au vote, puisque le projet d'aménagement de la Fondation pour l'expression associative n'est pas lié à la proposition du Conseil administratif.

Un commissaire d'A gauche toute! pense que c'est une bonne opération pour la Ville de Genève.

Pour un commissaire de l'Union démocratique du centre, cet échange va assurer la pérennité de logements sociaux.

Son collègue est d'accord, mais souhaiterait un éclaircissement sur la position du Conseil administratif quant à la volonté de la Fondation de l'expression associative. Il est certes d'accord avec l'échange, mais il ne veut pas que l'on vienne dire à la commission des finances, au mois de septembre ou d'octobre: «Voilà, on a un projet et cela coûtera 2,5 millions de francs.»

Une commissaire socialiste souhaite ajouter que l'on ne peut pas dire que le Conseil administratif ne viendra pas avec une proposition en faveur de la Fondation pour l'expression associative, dans la mesure où un projet existe. Dans l'étude de cet échange, on peut dire que la Ville peut acquérir cet immeuble sans forcément l'agrandir, mais on ne peut pas dire qu'elle ne le fera pas du tout, puisque c'est un projet qui arrive sur la table et qui sera sans doute discuté. Le Conseil administratif se prononcera donc par la suite sur sa volonté ou non d'agrandir. Il s'agit de deux projets distincts; on ne peut pas les subordonner l'un à l'autre.

Pour un commissaire radical, au contraire, on ne peut pas dire que ces deux projets ne sont pas liés. Si le projet se fait, la Ville devra payer et, si la fondation était propriétaire, les frais auraient au moins été partagés. Il y a donc quand même une connexion entre ces deux projets. D'un autre côté, il souligne qu'il est vrai que, dans l'opération, la Ville est la grande gagnante. Il regrette cependant le manque de transparence du Conseil administratif qui était au courant de ce projet depuis au moins juin 2007. Il votera pourtant oui à ce projet.

Un commissaire libéral, quant à lui, souligne que, pour la parcelle de l'avenue d'Aïre, il ne s'agit pas d'une parcelle pour une réserve scolaire, car d'autres écoles ont été bâties. Les libéraux se rallieront à la proposition. Cependant, il souhaite préciser que, pour lui, le projet ne touche pas la part de PPE des étages supérieurs de l'immeuble, de telle sorte que, sur le projet de la Maison des associations, la proposition est tierce, puisqu'on n'est pas dans une propriété en mains communes, mais en PPE. Il se trouve que c'est le rez-de-chaussée et le premier étage qui sont occupés par la Fondation pour l'expression associative. Il s'agit, d'une part, de coûts qui incombent à la part de PPE de la Ville de Genève. C'est une question extérieure à la proposition. Sous l'angle de la transparence, il rejoint

la position exprimée par le commissaire radical. Son soutien à la proposition est, malgré tout, inconditionnel.

Un commissaire des Verts souligne que son groupe soutient cette proposition. Il se montre satisfait des auditions de la présente séance qui permettent à la commission des finances de voter de manière éclairée. Il y a un lien entre les deux objets; raison pour laquelle son groupe vote pour la proposition du Conseil administratif et réserve sa position sur la proposition suivante.

Le groupe démocrate-chrétien vote également cette proposition.

Vote de la commission

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présent-e-s, soit par 15 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 3 S, 2 AGT).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord intervenu entre le Conseil administratif et les Fondations immobilières de droit public en vue d'un échange sans soulte des immeubles sis rue de Lausanne 21A-23A-25A, parcelles N° 2862-6559-2864, section Cité, propriété de la Ville de Genève, l'immeuble sis avenue d'Aïre 120, parcelle N° 1436, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, et l'immeuble sis rue des Savoises 11-15-17, parcelle N° 2409, section Plainpalais, propriété de la Fondation HBM Camille Martin, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude nécessaire à l'opération visée.

Remarques de la rapporteuse

Un courrier de M. Pagani a été adressé, en date du 14 juillet 2008, à M. Christian Zaugg, nouveau président de la commission des finances, pour confirmer que

la Ville de Genève devrait être exonérée dans cette opération d'échange. L'administration fiscale a en effet émis un préavis positif en la matière dans un courrier du 7 juillet 2008 adressé au département des constructions et de l'aménagement et dont les commissaires ont reçu copie.

Dans son courrier du 14 juillet 2008, M. Pagani propose un amendement au projet d'arrêté, libellé comme suit: «*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.»

La proposition PR-603 ayant déjà été votée en commission des finances, ce point n'a pas été repris par la suite et figure dans le présent rapport comme élément d'information.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse (S). Comme vous l'aurez toutes et tous remarqué, il s'agit ici d'une proposition d'échange en faveur du logement entre la Fondation HBM Camille Martin et la Ville de Genève. Il s'agit au fond d'échanger des immeubles qui appartiennent à la fondation, les immeubles situés aux 11, 15 et 17, rue des Savoises, avec des immeubles appartenant à la Ville de Genève aux 21A, 23A, 25A, rue de Lausanne.

Je vais être assez courte, parce que cette proposition a été acceptée par l'ensemble des commissaires des finances. La Fondation HBM Camille Martin, comme je l'ai dit, possède des immeubles à la rue des Savoises qui, auparavant, appartenaient à la Fondation Vernier-Aviation, laquelle a été transformée à la suite du regroupement des différentes Fondations immobilières de droit public.

Il apparaît qu'il y a des difficultés de gestion commune entre la Ville et cette fondation à la rue des Savoises, puisque la Ville possède le rez-de-chaussée et le premier étage, où se développent les activités de la Maison des associations. La fondation immobilière, quant à elle, possède le deuxième, le troisième et le quatrième étage. Il y a donc intérêt à ce qu'il y ait unité d'échange pour pouvoir gérer de manière optimale cet immeuble.

Quant à la Ville de Genève, elle possède les immeubles à la rue de Lausanne. Je vous ai rappelé les considérants qui étaient issus de la méthode Stratus, qui relevaient notamment que 4% du volume bâti, soit 38 immeubles au total, étaient considérés comme devant être traités à court ou moyen terme, étant donné l'état de dégradation avancé de ces mêmes immeubles.

La Ville de Genève a évidemment un intérêt à échanger ces immeubles-là, parce qu'ils sont dans un état de dégradation très avancé. Vous me demanderez quel est l'intérêt pour une fondation immobilière de les reprendre. Tout simple-

ment parce qu'il y a une unité de patrimoine et que les fondations immobilières, comme chacun le sait, offrent des logements économiques, des logements de niveau HBM. Il leur est donc possible de rénover tout en respectant des niveaux de loyers extrêmement bas.

Il n'y aura pas de possibilité d'opérations de démolition-reconstruction, conformément à différentes lois en vigueur, notamment par rapport aux normes de la loi sur les constructions et les installations diverses. Les développer ici nous amènerait trop loin. Mais, en tout cas pour des raisons normatives, nous sommes bien dans un projet de rénovation.

Il y a eu la proposition d'échanger ces biens entre la fondation et la Ville de Genève et, pour respecter la valeur d'expert, il a été décidé que la Ville de Genève verserait une soulte complémentaire, ce qui sera fait avec une petite maisonnette qu'elle possède au 120, avenue d'Aïre, ce qui permettra à la fondation de développer un projet sur l'ensemble du territoire avoisinant l'avenue d'Aïre, puisque les fondations immobilières possèdent déjà des terrains et pourront développer un projet.

En conséquence de quoi la commission a trouvé que cet échange était favorable à l'ensemble des partenaires, comme je l'ai dit, pour créer du logement économique, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne l'immeuble des Savoises, pour avoir une gestion uniforme de cet immeuble.

Je finirai avec deux informations. Les commissaires se sont demandé si le projet de rénovation proposé par les différents partenaires de la Maison des associations avait une incidence sur cet achat. Nous voyons tout à fait que ce sont des projets indépendants. Bien sûr, nous ne pouvons pas dire que le Conseil administratif sera pour toujours insensible à toute proposition venant de ces associations, mais, en tout cas, les deux projets ne sont pas liés. Ils doivent être considérés séparément.

Le dernier élément concerne une proposition d'amendement qu'aurait pu faire le Conseil administratif. Vous la trouvez à la fin du rapport et elle revient au fond à une pratique courante quand il s'agit de fondations pour des logements d'utilité publique, qui consiste en l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Hélas, nous n'avons pu traiter de cet amendement, parce que la commission avait déjà terminé ses travaux. Mais il faut relever que cet amendement, s'il était repris par le Conseil administratif ce soir, pourrait tout à fait être voté, puisque c'est la pratique en vigueur lorsque l'on traite de logements auprès des Fondations immobilières de droit public.

En conséquence de quoi, je me permettrai aussi de dire, pour éviter de reprendre la parole, que le groupe socialiste, bien évidemment, se rallie aux conclusions

de la commission des finances et, au nom de la commission, je vous demande de voter cet échange d'immeubles. Il est favorable tant aux Fondations immobilières de droit public, et particulièrement à la Fondation HBM Camille Martin, qu'à la Ville de Genève.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, A gauche toute! considère que la Ville de Genève fait une bonne affaire dans cet échange qui lui permet, en cédant les immeubles de la rue de Lausanne et la villa de l'avenue d'Aïre, de devenir propriétaire de l'immeuble de la rue des Savoises, et donc de 24 logements présentant un revenu locatif d'environ 120 000 francs. Il convient donc d'y donner une suite favorable.

Notre groupe votera également l'amendement présenté par le Conseil administratif, qui figure en page 15 du rapport. Cet amendement propose, dans un article 3 nouveau, de demander au Conseil d'Etat, en considérant qu'il s'agit là d'une opération d'utilité publique, d'exonérer la Ville des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Cet amendement visant à diminuer la facture nous paraît tout à fait pertinent et nous vous invitons donc, chères et chers collègues, en l'acceptant, à modifier le projet d'arrêté tel qu'il ressort des travaux de la commission.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout a été dit sur ce projet. C'est un beau projet, nous vous avions dit que nous ferions preuve d'imagination pour essayer de sortir ces 18 immeubles, qui sont détériorés et dans un état difficile, sur les 419 qui sont dans le patrimoine financier de notre administration. C'est un échange bienvenu.

Je vous rappelle que le Conseil administratif vous a proposé cet amendement, dont M. Zaugg a fait l'éloge, dans la mesure où une lettre de l'Etat de Genève nous est parvenue au cours des travaux de votre commission. Je vous remercie de faire bon accueil à cet amendement.

Deuxième débat

Le président. Je fais voter l'amendement du Conseil administratif qui consiste à ajouter un article 3 à l'arrêté. Je vous le lis:

Projet d'amendement

«Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.»

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité (66 oui),

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord intervenu entre le Conseil administratif et les Fondations immobilières de droit public en vue d'un échange sans soulte des immeubles sis rue de Lausanne 21A-23A-25A, parcelles N° 2862-6559-2864, section Cité, propriété de la Ville de Genève, l'immeuble sis avenue d'Aïre 120, parcelle N° 1436, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, et l'immeuble sis rue des Savoises 11-15-17, parcelle N° 2409, section Plainpalais, propriété de la Fondation HBM Camille Martin, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

- *Art.* 2. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude nécessaire à l'opération visée.
- *Art. 3.* L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

 Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture de la poste des Acacias» (P-151 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

Préambule

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions en date du 12 octobre 2005. Cette dernière s'est réunie les 16 et 23 janvier, 27 février et 6 mars 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, pour traiter de cet objet.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Olivia Di Lonardo, que le rapporteur remercie pour la qualité du travail accompli.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 16 janvier 2006

Audition des pétitionnaires

La commission accueille M^{mes} Christiane Jaccard, Véronique Berger, MM. Georges Meylan et Albert Anor.

M. Anor explique que cette pétition s'est faite dans le prolongement de ce qui s'est fait en décembre 2001. Les habitants du quartier des Acacias se sont réunis après avoir lu dans la presse qu'il était prévu de fermer les guichets de la poste des Acacias. Cela a beaucoup bouleversé les habitants du quartier, c'est une poste très fréquentée et il y a une réelle utilité à son maintien.

Il y a eu une première pétition qui demandait le maintien de la poste et de ses prestations. Il a été récolté plus de 4400 signatures, environ un habitant du quartier sur deux l'a signée. La pétition a été remise, quasiment en main propre, à M. Leuenberger, à Berne. C'est toujours la même réponse qui est donnée, à savoir qu'il y a recherche d'une solution idéale tout en permettant à la Poste d'équilibrer ses comptes.

Personne ne s'oppose à cela, mais les pétitionnaires se sont rendu compte, en invitant un responsable à venir en discuter, que les études menées ne sont pas du tout scientifiques. Cet invité n'était même pas au courant qu'un tram allait passer

¹ «Mémorial 164^e année»: Rapport renvoyé au rapporteur, 5255.

dans le quartier ni que la Banque Pictet allait s'y installer et que la caserne est susceptible d'évoluer. De nombreux aspects du quartier échappent aux responsables de la Poste.

Les personnes qui sont le plus lésées sont les personnes âgées ou handicapées, ainsi que les mères de famille avec leurs enfants. Les dirigeants de la Poste ont toujours refusé de transmettre les chiffres, ils ont toujours dit que cet office n'était pas rentable, mais tout le quartier est persuadé du contraire.

En raison du nombre de signatures, une discussion a été engagée avec M. Perren, responsable du secteur romand. Suite à la pression, un compromis a pu être trouvé, un guichet a été maintenu. Les habitants ont dès lors été satisfaits, car la poste ne fermait pas, mais certaines prestations ne sont plus fournies.

Cependant, le guichet n'ouvre que le matin et cela a été décidé sans consulter les personnes qui s'étaient mobilisées. Il y a toujours trop de monde, cela ne fonctionne pas. Les pétitionnaires ont donc réécrit à M. Perren afin qu'il réfléchisse à une autre solution et qu'il étende les horaires.

Une autre pétition a été lancée, elle est modeste, elle est munie de 800 signatures, car il a déjà été démontré que la population du quartier pouvait se mobiliser pour sa poste. La réponse de M. Perren les informe que leur demande a été prise en compte, et qu'elle sera analysée et que la réponse définitive leur sera transmise par la suite. Durant les fêtes, les horaires ont été étendus.

 M^{me} Jaccard précise que la poste est ouverte, en temps normal, de 8 h à 12 h, mais que l'horaire a été étendu entre le 28 novembre et la semaine de Noël.

M. Anor relève qu'il était utile de prolonger les heures d'ouverture durant les fêtes. Le postier leur a avoué qu'il s'agissait d'une des postes tournant le mieux à plein régime. Il y a moins de travail pour lui à la poste des Ports francs.

Un commissaire demande quels sont les postes qui se situent dans le quartier des Acacias.

M. Anor répond qu'il y a un guichet aux Acacias, il y a une poste à Carouge et une aux Ports francs. Il y a un bureau de poste en face du carrefour de l'Etoile, mais il n'est plus dans le réseau de la ville. Des Ports francs aux Acacias, il y a environ 200 à 300 m, soit deux ou trois arrêts de tram.

Une commissaire demande à qui appartient le bâtiment de la poste.

M^{me} Jaccard répond qu'il est à l'Etat.

Un commissaire demande quels étaient les horaires pratiqués durant les fêtes.

M^{me} Jaccard répond que le guichet était ouvert de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Un commissaire demande s'ils ont une idée du nombre de personnes fréquentant cette poste.

M. Anor répond qu'il y a environ 10 000 habitants aux Acacias.

M^{me} Jaccard précise, concernant toutes les petites entreprises qui soutiennent les pétitionnaires, que la poste va chercher leur courrier. Pour les boîtes postales, elles doivent aller ailleurs.

M. Anor explique que beaucoup d'entreprises se sont engagées pour maintenir la poste ouverte, alors cette dernière leur a proposé de se déplacer pour aller chercher leur courrier.

Un commissaire relève que, à la poste de la rue Dancet, il y avait fréquemment de longues queues, les personnes se déplacent alors vers celle des Ports francs. Depuis un certain temps, il y a eu augmentation de la capacité et il y a un grand changement dans la rapidité avec laquelle on est servi. L'augmentation de la performance d'une poste compense la diminution dans une autre.

M^{me} Jaccard indique que ces postes sont très éloignées et que le quartier des Acacias est en pleine expansion.

Le commissaire relève qu'il y a plein de régions en Suisse où il n'y a pas de poste, et là c'est beaucoup plus grave.

M. Anor répond que, dans un quartier où c'est satisfaisant, on enlève trois guichets pour les mettre ailleurs. Il n'y a pas de places de parc pour ces postes, contrairement à celle des Acacias. La rentabilité est la même, mais avec un remaniement différent. Les personnes voyant trop de monde dans les postes alentour allaient à la poste des Acacias car elle fonctionnait bien.

Un commissaire demande s'ils ont eu l'occasion de discuter avec les responsables de la Poste. Le fait que les horaires aient été prolongés pendant les fêtes démontre une sensibilisation de la Poste à leur revendication et montre une certaine souplesse.

 M^{me} Jaccard répond qu'il y a un postier qui travaille le matin aux Acacias et à Carouge l'après-midi, mais il aurait du travail pour la journée entière aux Acacias.

M. Anor précise qu'il est entré en contact avec M. Perren et avec M. Cerrutti, un autre responsable de l'aménagement sur la ville de Genève, ils n'ont eu de contact que par lettre. Il pense que la commission pourrait entrer en contact avec ces derniers, la fréquentation de la poste est importante, même hors période de fêtes.

M^{me} Jaccard relève que personne n'a été mis au courant de l'extension des heures d'ouverture, ce qui a fait que beaucoup d'habitants n'ont pu en profiter.

M. Anor ajoute que M. Perren leur a dit qu'il ne manquerait pas de les informer de la suite des événements, ainsi que la Ville, seul interlocuteur valable. Il pense donc que la commission est bien placée pour demander des informations.

Un commissaire demande si des statistiques ou des comptages ont été effectués, permettant de comparer les fréquentations avant et maintenant.

- M. Anor répond que non, mais il y a des photographies des queues.
- M. Meylan précise que la poste a refusé de transmettre les données.
- M^{me} Berger relève que c'est une nécessité que la poste perdure.
- M^{me} Jaccard ajoute que M. Tornare les a toujours suivis et qu'il leur a indiqué les démarches à accomplir.
- M. Meylan pense qu'il est important de noter que la Poste considère la Ville de Genève comme son interlocuteur valable.

Un commissaire propose d'auditionner les responsables de la Poste.

Un commissaire pense qu'il faut prendre une décision, soit il y a la volonté que la poste reste ouverte, soit qu'elle ferme. Le Conseil administratif peut voir avec les services compétents, c'est à lui d'agir. Cela ne servirait donc à rien d'auditionner, il propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire n'est pas du tout d'accord, il pense que la Poste doit les entendre au titre de représentants de la population. Il formulera ses questions sous forme de reproches. De plus, la poste des Acacias est l'une des seules à disposer d'une rampe pour handicapés.

Le président rappelle que le texte de la pétition demande l'extension des horaires, les pétitionnaires ont déjà obtenu qu'elle reste ouverte.

Un commissaire relève que la Poste a dû faire une analyse de la situation et qu'elle est arrivée à une conclusion en se basant sur quelque chose, et c'est ce quelque chose qui importe.

Un commissaire rappelle à la commission qu'il a démissionné du Conseil municipal en 2000, car il ne pouvait cautionner le démantèlement de la Poste. Il propose donc l'audition de M. Leuenberger, car il est important de faire remarquer le mécontentement des petites gens.

Un commissaire socialiste voudrait savoir pourquoi les chiffres ne sont pas transmis et il espère qu'ils pourront, pour une fois, obtenir de vraies statistiques.

Un commissaire des Verts demande l'audition de M. Jean-Noël Rey.

Un commissaire démocrate-chrétien propose que les auditions soient échelonnées dans le temps, à savoir qu'il y ait audition des responsables de la Poste et de voir après en fonction de ce qui est dit.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) relève qu'il y a plus de 4000 signatures et que, s'il faut attendre l'audition de M. Leuenberger, rien ne se fera avant quelques années et il s'agit d'une affaire urgente.

Un commissaire libéral soulève que le monde politique a déjà perdu beaucoup de sa crédibilité et qu'il ne soutiendra pas le fait de demander à un conseiller fédéral de se déplacer pour l'horaire d'une poste. Il faut rentabiliser certaines postes dans certaines régions où elles sont nécessaires, mais elles ne seront jamais rentables, et c'est avant tout cela le service public. Il est favorable à entendre quelqu'un de la Poste.

Le président met au vote les quatre propositions d'auditions. Les membres présents votent à l'unanimité l'audition de M. Tornare. L'audition de M. Perren ou de M. Cerrutti est acceptée à l'unanimité. La proposition d'audition de M. Jean-Noël Rey est retirée. L'audition de M. Leuenberger est refusée par 6 non (3 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 oui (S) et 6 abstentions (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC).

Séance du 23 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de M. Sami Kanaan

M. Tornare explique que, sous la pression populaire et soutenu par les cinq conseillers administratifs, les pétitionnaires ont obtenu le maintien d'un guichet. Il y a quelques années, M. Perren et l'un de ses collègues avaient confirmé leur volonté de fermer la poste des Acacias. Tout comme à Saint-Jean, ils se sont battus et ont obtenu le maintien d'un guichet. Chaque année, un contrat de renouvellement est signé avec la Poste de Berne.

Il y aura de plus en plus de logements dans le secteur des Acacias avec ceux qui seront construits sur le terrain de la caserne, il y aura peut-être alors la nécessité d'ouvrir la poste toute la journée. Il y aura alors peut-être une occasion d'ouvrir la discussion à ce sujet. Il y a là un problème au niveau fédéral, qui ne fait rien pour avoir un vrai service public.

Un commissaire demande si la poste de Saint-Jean est ouverte toute la journée.

M. Kanaan répond qu'elle n'ouvre que la matinée.

Le commissaire demande si, dès lors, il n'est pas inévitable de passer par une modulation des horaires.

M. Tornare répond que cette politique touche principalement les personnes âgées et à mobilité réduite, la Poste devrait être capable d'assurer un vrai service public.

- M. Kanaan précise qu'il est difficile d'obtenir des éléments et les critères de la Poste, car elle ne donne pas de chiffre. Le fait que les entreprises s'organisent différemment, vu que la poste se déplace à elles, lui sert de justification.
- M. Tornare pense que ce raisonnement est faux. La Banque Pictet va s'installer aux Acacias et Rolex va s'agrandir.
- M. Kanaan ajoute que la pétition permettra peut-être de relancer les discussions, mais qu'il ne faut pas se faire d'illusions à court terme.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont annoncé que beaucoup de monde fréquente cette poste.

M. Tornare répond que le local de la poste de Saint-Jean a été scindé en deux; il y a un service qui peut renseigner sur la fréquentation de la poste, qui est importante et en augmentation. Ce sont des modes: l'UBS a fermé de nombreuses succursales et la Banque Raiffeisen est en pleine progression.

Un commissaire ne pense pas que la Banque Pictet va apporter beaucoup de travail à la poste, mais le personnel le pourrait. Ce qui importe à la poste, ce sont les bulletins de versement: plus il y en a, plus la poste a des chances de rester. Mais c'est en baisse avec les nouveaux modes de paiement.

M. Tornare relève que c'est pour cela que la Poste essaie de lancer Postfinance.

Un commissaire demande qui est chargé de l'entretien du terrain entre l'école et la poste des Charmilles, car il y a toujours beaucoup de déchets sur la pelouse.

M. Tornare fera une recherche et lui communiquera sa réponse.

La commission remercie M. Tornare et M. Kanaan.

Séance du 27 février 2006

Audition des représentants de la Poste: M. Ulrich Perren, responsable de la région ouest, et son collaborateur, M. de Martin

M. Perren explique que, durant la période de transformation, de 2001 à 2004, il y a eu de nombreuses séances, notamment avec le Conseil administratif, et cela s'est terminé le 18 juin 2004, au Palais Eynard. Il y a eu un accord sur le réseau global tel qu'il est aujourd'hui et il a été convenu que les modifications de réseau devraient faire l'objet d'une discussion préalable avec la Ville de Genève.

Il montre un plan des offices situés en ville de Genève. Sur la rive droite, la poste du Grand-Pré a été transformée en agence et, sur la rive gauche, deux offi-

ces ont été fermés. Les postes de la Cluse et des Acacias ont fait l'objet d'une transformation en guichets de quartier, tout comme à Saint-Jean. Le réseau sur la ville de Genève est fini.

La poste des Acacias et celle de la Cluse ont été transformées en guichets de quartier, ouverts le matin. Les autres grosses modifications concernent la création de prestations supplémentaires, tant dans les ouvertures que les infrastructures. Il y a une discussion en suspens concernant la poste de la Praille, qui fera l'objet d'une transformation, mais elle se trouve sur la commune de Lancy. Sur l'ensemble de la ville de Genève, il y a sept guichets supplémentaires et ce même si des postes ont été fermées. Il y a eu création de 12 guichets pour les PME, ils sont très appréciés, et, s'il n'y a pas de PME, ces guichets sont utilisés par les privés. Dans les environs des Acacias, il y a cinq guichets en plus, la poste de Plainpalais est passée de sept à dix guichets et celle de la Jonction de cinq à sept guichets. Les guichets devaient être fermés, mais la Poste a été sensible à la population qui a de la difficulté à se déplacer, des guichets ont été maintenus pour cette catégorie de personnes.

Le taux de desserte était, en 2003, de 57,3%, la clientèle attendait en moyenne cinq minutes; en 2005, il est passé à 91% et le but de cette année est d'arriver à 93%. Il y a des jours et des mois où l'attente est plus longue, c'est notamment le cas en fin d'année. Mais, de la mi-novembre à Noël, les guichets des Acacias et de la Cluse sont ouverts l'après-midi. Il y a des travaux qui sont prévus à la poste de Montbrillant où il y aura des guichets supplémentaires et un guichet sera ouvert à la poste des Eaux-Vives, bien que cette dernière ait été ouverte il y a deux ans.

Il est prévu de renforcer le personnel, 12 personnes seront engagées sur la ville de Genève au mois d'avril et, cet été, 20 emplois seront créés sur l'ensemble de la Suisse. Il y a des statistiques sur l'accessibilité au réseau, sur demande du Conseil fédéral. Sur le plan suisse, 51,7% des personnes peuvent se rendre à la poste à pied en cinq minutes, et 99% en vingt minutes grâce aux transports publics, 99,8% en trente minutes avec les transports publics.

La population genevoise se trouve dans les 51,8% des personnes pouvant s'y rendre en cinq minutes, les trajets à faire ne dépassent jamais les dix minutes. Genève est bien lotie et elle a des transports publics performants. Pour les Acacias, il y a le tram qui peut les emmener à la poste du Stand ou à celle de la Praille. La Poste a toujours annoncé que le réseau n'était pas figé, et elle s'adapte aux besoins de la clientèle.

Un commissaire demande comment on décide qu'une poste n'est pas rentable. Le quartier des Acacias est très populeux, quels sont les critères pour l'ouverture et la fermeture des postes?

M. Perren explique que l'accessibilité est un critère important, ainsi que la visibilité. Il y a ensuite les critères globaux de rentabilité sur l'ensemble des

objets. Dans ce cas particulier, les postes des environs ont été rénovées. Le réseau suisse, par rapport aux européens, est particulièrement dense. Ils sont arrivés à la conclusion qu'il était préférable de fermer la poste de la Cluse et celle des Acacias, au profit de la poste de Plainpalais qui est un quartier plus populeux, ainsi que de celles de la Praille, de Carouge et de la Jonction. Ils établissent le puzzle qui correspond le mieux à la clientèle et au réseau global.

Une commissaire demande si les 12 emplois vont être créés ou s'il s'agit de remplacement de départs à la retraite.

M. Perren répond qu'il y a environ 50% de personnes qui seront remplacées et 50% qui seront des postes de renfort. Il y a encore une vérification qui sera faite aux dépôts de congé qui n'ont pas encore été comptés.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont affirmé que la poste des Acacias était très fréquentée. Il demande si des statistiques de fréquentation sont effectuées. Il demande s'il a été tenu compte du fait que la Banque Pictet va venir s'implanter aux Acacias et que Rolex va s'agrandir.

M. Perren explique que la poste sert les privés et les petites PME. Des sociétés comme la Banque Pictet et Rolex sont de plus en plus courtisées par la concurrence, il faut donc leur offrir des services très pointus. La poste se déplace à leur domicile, tant pour la livraison que pour la prise en charge. Le trafic de ces entreprises n'influence pas la rentabilité des postes de quartier. Les quartiers ne correspondent pas forcément aux entités postales, une poste peut se trouver entre deux quartiers. Cela dépend du plan d'accessibilité et des prestations.

La poste de Plainpalais a une fréquentation qui avoisine les 1500 à 3000 personnes; quant à celles de la Cluse ou des Acacias, il s'agit de 50 à 110 clients par jour, leurs infrastructures ne sont pas prévues pour plus de personnes. Suite aux discussions avec la Ville de Genève, il a été décidé de maintenir un guichet pour les personnes qui ont de la difficulté à se déplacer, mais ce n'est pas destiné à l'ensemble de la population, car il y a une poste à Plainpalais, à la Praille, à la Jonction et à Carouge. Il a été constaté que les personnes vont à la poste qui se trouve près de leur lieu de travail, et pas de leur habitation. La poste est utilisée de manière dynamique. Il y a, par exemple, de nombreux Vaudois qui vont à la poste de Balexert, il y a un mouvement, un déplacement de la population.

Un commissaire souligne que les pétitionnaires ont déclaré qu'il y avait fréquemment de longues files d'attente, les personnes qui attendent finissent par se décourager. Il demande donc de quelle manière sont effectués les comptages et s'ils sont faits de manière indépendante.

M. Perren explique qu'il y a deux systèmes: d'une part, chaque guichet est informatisé et, d'autre part, il y a le système des tickets qui indiquent quand les personnes l'ont pris, sont reçues et le temps de transaction. C'est un outil qui est

très utile pour optimiser le temps de travail, et ce également pour le personnel. Chaque transaction est enregistrée, ce qui permet d'avoir des comptages même dans les bureaux de poste qui ne connaissent pas le système des tickets. En revanche, il n'est pas possible de savoir le nombre de clients qui ont attendu sans être servis. Mais le système des tickets n'est utile que dans les postes où il y a au moins trois guichets.

Une commissaire souhaiterait savoir comment M. Perren se positionne quant à l'image désastreuse que la Poste a projetée à la population suite aux différentes fermetures.

M. Perren explique que la clientèle ne voit que les désavantages, c'est un changement d'habitudes. Il y a une institution externe qui fait des questionnaires destinés à la clientèle, il s'agit chaque année des mêmes questions. En 2005, il y a eu une très forte augmentation de la satisfaction des PME. Sur Genève, il y a environ 83 personnes sur 100 qui sont satisfaites, ce qui est, selon les spécialistes, excellent. Il y en a 87 pour la clientèle privée, ce qui est aussi en augmentation. La Poste est très attentive à ces éléments, la concurrence est très vive sur Genève. L'objectif pour 2006 est focalisé sur la satisfaction de la clientèle.

Une commissaire demande si l'augmentation concerne l'ensemble des postes.

M. Perren explique que la fréquentation augmente, il y a eu une augmentation de 9% dans les grandes postes en 2005. Dans les petites postes, il y a une diminution, même lorsque toutes les prestations sont maintenues.

Une commissaire demande si les bénéfices ont augmenté en même temps que la fréquentation.

M. Perren répond que la fréquentation a augmenté, mais que les clients rapportent moins.

Une commissaire demande si les gens utilisent de plus en plus le paiement par internet.

M. Perren explique que, en Suisse romande, les gens sont friands de comptes postaux, c'est ici qu'il y en a le plus. La population est très satisfaite de Postfinance, qui a dépassé les 3 millions de francs de chiffre d'affaires en 2005, en faisant de la Poste l'un des plus grands établissements financiers. Mais les personnes achètent un timbre à la fois. Il y a un transfert des clients qui se fait sur les grands centres, il y a de nouvelles habitudes et de nouveaux comportements des clients, les gens se déplacent de plus en plus pour travailler. Quant à Yellownet, il est en augmentation.

Un commissaire remercie les responsables de la Poste pour ces explications rationnelles et imparables. Toutefois, il pense que la population reçoit l'image

d'une Poste dure, imperturbable et qui n'est pas sensible à ses réclamations. Il demande s'il est possible de moduler les décisions prises et de lâcher du lest pour éviter ce mécontentement. Il y a plus de 800 personnes qui ont signé cette pétition. Il souhaiterait savoir s'ils envisagent la possibilité d'entrer en tractation avec la population.

M. Perren précise être engagé sur la base d'un contrat de droit privé et c'est aussi le cas de ses collaborateurs qui le sont sur la base d'une convention collective. Dans l'esprit des gens, il s'agit toujours des PTT. Il y a toujours deux échos, des positifs et des négatifs. Il essaie d'instaurer un dialogue lorsqu'une décision prise lui paraît bonne. Il y a la volonté de défendre un excellent service public, mais il doit évoluer, tout en faisant attention de ne pas aller trop vite. Il est toujours difficile de satisfaire à 100%. Concernant les postes de la Cluse et des Acacias, une discussion a eu lieu avec les politiques du quartier et M. Anor.

Séance du 6 mars 2006

Discussion et vote

Le président rappelle à la commission que la poste des Acacias devait initialement être fermée mais que, suite à des négociations, celle-ci conserve une ouverture partielle. La pétition demande la prolongation des horaires à l'après-midi. M. Perren a annoncé que la Poste tiendrait compte de l'évolution du quartier. Il y a toujours des négociations et la Poste s'est engagée à ne plus procéder à des modifications sans passer par-devant le Conseil administratif.

Une commissaire libérale relève que le guichet des Acacias est destiné aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer dans les autres postes. En l'espèce, les discussions ont permis d'obtenir le maintien de la poste. Elle propose donc le classement de la pétition.

Un commissaire socialiste précise que, chaque année, M. Tornare doit entrer en négociation avec M. Perren pour maintenir l'ouverture du guichet de Saint-Jean. Le Conseil administratif est constamment obligé de négocier pour que ces postes ne ferment pas. Il n'y a pas de comptage de la fréquentation indépendant, la Poste est juge et partie. Son groupe accepte les conclusions de la pétition et propose son renvoi au Conseil administratif pour qu'il négocie le maintien et l'extension des horaires de la poste.

Un commissaire démocrate-chrétien avoue avoir été impressionné par les explications de M. Perren, car il a répondu à toutes les questions chiffrées posées par la commission. Il a montré qu'il y avait une volonté de ne pas fermer la poste et que la Poste s'adapte aux besoins de la population et des entreprises. Il est pour le classement de la pétition.

Un commissaire des Verts n'est pas d'accord avec la privatisation du service public. La Poste ne peut utiliser les mêmes arguments que les privés et rechercher un profit. Il est favorable au renvoi de la pétition afin que le Conseil administratif poursuive les négociations.

Un commissaire socialiste estime que, en renvoyant la pétition au Conseil administratif, on lui donne les outils pour poursuivre les négociations. Si la poste est restée ouverte, c'est grâce à la population.

Un commissaire libéral précise que la préoccupation de la Poste n'est pas le profit, mais de répartir au mieux les moyens. Si le Conseil municipal s'en mêle, il crée une interférence.

Une commissaire radicale ne se prononce pas au nom de son groupe, mais en tant que belle-fille de postier. Elle soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif, qui devra s'assurer du maintien de l'ouverture du guichet l'aprèsmidi durant les fêtes.

Le commissaire démocrate-chrétien relève que les usages changent, il y a une partie de la population qui a du mal à suivre, les personnes âgées, et la Poste en tient compte.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidartiéS et Indépendants) souligne qu'il est vrai que la poste devait fermer et qu'il y a eu des négociations, mais il ne va pas voter pour le classement de la pétition, car la gauche défend le service public. Il soutient le renvoi au Conseil administratif, mais en précisant que les cautèles ont été atteintes.

Le président met au vote la proposition de classement de la pétition qui est refusée par 9 non (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S,1 R) contre 5 oui (3 L, 1 DC, 1 UDC) et 1 abstention (UDC). La pétition sera renvoyée telle quelle au Conseil administratif.

Annexe mentionnée

Signature

Pétition: fermeture de la poste des Acacias

PETITION ADRESSEE A LA DIRECTION DE LA POSTE

Nous, habitants du quartier des Acacias, à Genève, constatant l'insuffisance des horaires actuels d'ouverture du guichet postal de quartier, nous demandons la prise en compte de l'importance de la fréquentation dudit guichet et de la demande en services postaux, pour une extension de l'horaire à l'après-midi, afin d'assurer de meilleures prestation du service public.

Adresse

Nom, prénom

	1.0	
		((

M. Alpha Dramé, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs, ce rapport de la commission des pétitions que j'avais rédigé m'avait été renvoyé l'an passé. Il concerne la fermeture de la poste des Acacias. Comme vous le savez, à l'époque, avec la présidence qu'on avait, le débat s'est fait en mon absence et certains se sont lâchés de fond en comble sur moi, mais bon...

Aujourd'hui, le but n'est pas d'en parler. Je pense qu'on oublie et qu'on enterre nos morts... Mais c'est vous dire que j'ai rendu ce rapport avec beaucoup d'amertume, parce que je n'ai pas apprécié qu'on ait parlé de moi alors que je n'étais pas là. Mais on a les présidents qu'on mérite, après tout...

Voilà ce que j'avais à dire à propos de ce rapport. Il est rendu, la poste des Acacias est fermée et je pense qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Vera Figurek, vice-présidente.)

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ce rapport illustre ce que disait le D^r Henri Queuille, président du Conseil, une des plus longues carrières politiques de la IV^e République, gloire du Parti radical-socialiste: «Il n'est pas de problème que son absence de solution ne finisse par résoudre…»

Mesdames et Messieurs, au-delà de cette boutade, il est proprement scandaleux – scandaleux – qu'on revienne avec un rapport plus de trois ans après le dépôt d'une pétition. La poste des Acacias est fermée. S'agissant de la Poste, on connaissait le courrier A, le courrier B, c'est certainement ici le courrier Z...

Maintenant, quant au fond, l'attitude de la Poste, qui est au bénéfice d'un monopole d'Etat, qui a pour mission d'atteindre les gens dans les recoins de Suisse les plus éloignés, eh bien, on constate que la Poste a adopté la mentalité du rendement à tout prix. Le service public appartient à l'histoire. Ceci n'est pas admissible.

Peut-être ai-je une vision passéiste, mais j'ai connu dans ce Conseil municipal, sur les bancs d'en face, un peu plus de gens, particulièrement au Parti socialiste et, j'allais dire, au feu Parti du travail... (*Protestation de M*^{me} *Ecuyer.*) Beaucoup de fonctionnaires fédéraux, de fonctionnaires PTT, qui avaient à cœur de défendre véritablement le service public.

Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, je regrette vraiment, mais c'est se moquer de la population que de venir trois ans après avec le rapport. On nous

indique que la dernière séance de la commission a eu lieu le 6 mars 2006, il y a trente mois... Trente mois pour accoucher d'un rapport... Non, ce n'est pas sérieux!

M^{me} **Charlotte Meierhofer** (AGT). Le groupe A gauche toute! a toujours défendu le service public et il a donc toujours été contre la fermeture des postes. C'est la raison pour laquelle nous renverrons cette pétition au Conseil administratif.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. Hämmerli – vous transmettrez, Madame la présidente – a parfaitement raison, il fut un temps où la Poste était un service public. C'est vrai que pour de nombreuses générations qui se sont succédé, c'était aussi un lieu social, un point important dans le quartier.

Il se trouve qu'une majorité politique qui n'est pas la mienne a choisi quelque part de privatiser ces postes. Elles ne répondent plus totalement aux exigences qui étaient celles du départ, puisque, maintenant, quand on se rend dans ces offices de poste, on doit faire la queue devant des guichets fermés. En revanche, on peut y acheter force crayons, gommes, bonbons, cartes, et on peut désormais y placer son argent de façon plus sûre que dans les grandes banques que nous connaissons. C'est dire à quel point la révolution a été importante.

Mais cela ne justifie en aucun cas le retard de ce rapport P-151 A, si ce n'est que cela laisserait entendre quelque part que l'on renonce à défendre les fonctions de base d'un service public, celles que décrivait M. Hämmerli tout à l'heure, et que défendre cette poste serait devenu un combat d'arrière-garde, notamment pour nos cousins les Verts, ce que je regrette infiniment.

C'est vrai que, aujourd'hui, pour une population croissante, l'internet, les courriels fonctionnent extrêmement bien. Mais il n'en reste pas moins que, pour nos aînés, pour les personnes plus âgées, c'est une possibilité difficile d'accès, qu'ils manipulent mal, et que les bureaux de poste, comme les anciens bistros, comme d'autres lieux de réunion, telles les salles de quartier, cela reste des points importants qui font œuvre sociale. Or la Poste, qui maintenant se consacre à d'autres tâches, n'y répond plus.

Nous aurions dû, dans ce Conseil municipal, être attentifs à cette pétition. Cela n'a pas été le cas et ce n'est pas la faute du président de la commission de l'époque, M. Oberholzer, qui a très bien fait son travail. C'est notre faute à nous en tant que conseillers municipaux et en tant que rapporteur, qui fait que, aujourd'hui, deux ans après la fermeture de cette poste, nous sommes en train d'en discuter. Et cela, Mesdames et Messieurs, c'est simplement inadmissible.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Lorsqu'on parle de la Poste, il est très facile de tomber dans les arguments sentimentaux, voire démagogiques. Tout à l'heure, on a entendu des grands accents sur les bancs d'en face, comme vous avez l'habitude de le dire à notre propos. Mais je vous rappellerai que la rationalisation de la Poste, les grandes décisions, nous vous les devons, Mesdames et Messieurs! A ce moment-là, vos représentants n'ont pas défendu cette politique de proximité qui vous est si chère...

Sachons donc raison garder, tout simplement parce que les us et coutumes évoluent, comme les pratiques et les méthodes évoluent, comme le fonctionnement de la Poste évolue. Tout cela fait partie des changements de la société dans laquelle nous vivons, une société qui est voulue d'ailleurs par vos propres rangs. Arrêtez de nous faire la leçon!

En effet, cet objet est complètement dépassé. Vous voulez le renvoyer au Conseil administratif, mais qu'allez-vous faire? Vous allez mettre le Conseil administratif bien mal à l'aise. Il n'a plus aucun moyen. D'ailleurs, le conseiller administratif qui s'est tellement engagé pour la poste de Saint-Jean, pourquoi n'a-t-il rien fait pendant toutes ces années? Pour la simple raison qu'il a négocié et qu'il est arrivé à la conclusion que cette poste devait être fermée. A partir de ce moment-là, vous n'avez plus qu'une solution, celle que nous avons préconisée dès le départ, à savoir classer cet objet. Le bon sens vous l'impose.

M^{me} **Patricia Richard** (R). Pour le groupe radical, il est clair que cette pétition, étant absolument sans objet, doit être classée. Néanmoins, je tiens quand même à rappeler à certaines personnes que le ministre en charge de la Poste est socialiste, il me semble, ainsi que son directeur... En outre, le dernier président de la commission des pétitions de la législature précédente, qui était Vert, n'a pas non plus fait son travail, puisqu'il n'a pas demandé que tous les rapports non rendus au bout de trois mois soient redistribués.

Pour nous, au groupe radical, cette attitude est absolument lamentable et nous allons demander beaucoup plus souvent en commission que les rapports qui ne sont pas rendus au bout de trois mois soient redistribués. De la sorte, nous serons enfin dignes de travailler pour la population qui nous a élus.

M. Alexis Barbey (L). Du point de vue des libéraux, on a oublié de dire une chose ici en débattant de ce rapport ancestral sur la fermeture de la poste des Acacias: la Poste est devenue, depuis quelques années, une entreprise extrêmement moderne.

C'est une entreprise moderne au point de vous permettre, si d'aventure vous vous égarez sur son site internet, de dessiner vous-mêmes les timbres que vous

collerez sur vos lettres, en fonction de fichiers que vous aurez définis par vousmêmes et qui sont dûment validés par la Poste. C'est vraiment une entreprise à l'écoute de ses utilisateurs et qui s'est mise au goût du jour.

C'est également une entreprise qui, d'un point de vue commercial, fait preuve d'une imagination, d'un esprit d'initiative qu'on ne peut pas lui reprocher, sauf si on est soi-même commerçant aux alentours de la poste, tant il est vrai que, dans les salles d'attente des offices postaux, on peut acheter des livres, des ampoules, des objets de voyage, des traités sur le massage, sur les signes du zodiaque... (Exclamations.) On peut acheter des livres sur la meilleure façon de perdre du poids... Bref, même la FNAC n'ouvre plus de magasin à côté d'un bureau de poste, la concurrence est trop rude.

Enfin, c'est aussi une entreprise extrêmement créative sur le plan bancaire, puisque, dans les temps troublés que nous vivons à l'heure actuelle, le seul placement de votre argent liquide que vous puissiez faire et qui soit garanti par la Confédération, quel que soit le montant, est celui que vous déposez sur votre compte postal. Le montant garanti dans les banques ne l'est que jusqu'à hauteur de 30 000 francs. Avis à qui veut le savoir.

Cela dit, je tiens à vous dire en aparté que je pense que le système bancaire suisse est largement assez solide pour supporter la crise actuelle. Mais enfin, toujours est-il que la Poste est l'établissement bancaire le mieux protégé par l'Etat à l'heure actuelle.

Que pouvons-nous dire encore sur la Poste? Mesdames et Messieurs, une dernière chose, assez importante à mes yeux, c'est que la Poste, par ses efforts de rationalisation, par sa façon de repenser à la fois son réseau et ses méthodes de distribution, a permis d'économiser près de 400 millions de francs suisses l'année dernière.

Ces 400 millions de francs sont 400 millions qui ne sont pas ponctionnés aux citoyens suisses que nous sommes et, en tant que libéral, je peux vous dire qu'ils sont aujourd'hui beaucoup mieux utilisés qu'ils ne l'étaient par la Poste dans son état préalable.

Par conséquent, les libéraux ne voudront pas freiner ce mouvement de saine gestion et ils vous proposent de classer cette pétition en refusant les conclusions de ce rapport P-151 A.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste, en Ville de Genève, s'est occupé de défendre la poste du Beulet. Il était le premier sur les rangs, avec notre magistrat M. Manuel Tornare, souvenez-vous. Je crois que nous n'avons pas de lecon à recevoir.

Maintenant, en ce qui concerne l'avenir qui a été dessiné à la Poste que nous connaissons aujourd'hui, j'aurais bien souhaité, entre nous, que nous fussions les responsables au niveau fédéral, mais je vous rappelle, à mon grand dam, que la gauche n'a jamais été majoritaire où que ce soit sur le plan fédéral et que, pour qu'une décision de ce type ait été prise, il fallait qu'il y eût de nombreux groupes de droite. Cette décision a été prise par la droite fédérale.

Mesdames et Messieurs, c'était un choix. Alors, c'est vrai, on a gagné l'an passé 400 millions de francs. Mais, écoutez, quand on entend les chiffres d'aujourd'hui, je crois qu'il ne faut pas nous faire prendre les vessies pour des lanternes. On a peut-être gagné 400 millions de francs en prétéritant un service, notamment auprès de nos aînés, en empêchant la mobilité dans les hautes vallées des Alpes, par exemple, puisqu'on a supprimé des cars postaux et tout ce qui s'ensuit.

Et puis, aujourd'hui, les mêmes qui nous disent que nous avons nous-mêmes, à gauche, privatisé les postes sont ceux qui nous disent qu'on nationalise les banques sur le plan mondial, et que c'est bien. En fait, on est en train de socialiser des pertes de façon considérable, avec des chiffres qui laissent, eux, pantois, puisqu'il s'agit de centaines, pour ne pas dire de milliers de milliards. Et nous avons gagné, en Suisse, dit-on, 400 millions de francs l'an en prétéritant nos anciens.

Mesdames et Messieurs, il y a des jours où j'ai honte et je reprendrai un proverbe africain qui fera plaisir, j'espère, à l'auteur des lignes de ce rapport P-151 A. Je l'ai un peu égratigné, mais j'avais raison, parce qu'il a tardé à rendre son document. Je crois qu'il y a un excellent proverbe, Monsieur Dramé: «La langue qui fourche fait plus mal que le pied qui trébuche.» (*Rires.*)

(La présidence est reprise par M. Thierry Piguet, président.)

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aime bien entendre les gens parler de choses qu'ils connaissent. Mais des gens qui ne connaissent rien du tout au service postal se sont exprimés tout à l'heure, avec une espèce de mépris envers une partie de la population, en disant: «Ma foi, c'est l'évolution…»

Mesdames et Messieurs, mon père fut un des membres éminents de l'Union PTT et il fut le président de la Société suisse des buralistes postaux. Il obtint, quand il en était le président, la fermeture des bureaux de poste le samedi aprèsmidi. Alors, ne venez pas parler de choses que vous ne connaissez pas! La Poste est un service public, les postes fédérales sont nées en même temps que l'Etat fédéral, en 1848.

L'évolution, l'internet et tout, c'est bien joli... Vous irez en parler aux personnes de 80 ans. J'ai cru, Monsieur Lathion, que ces personnes faisaient aussi partie

de la famille que vous défendez. Je constate que vous n'avez que mépris. Dans le canton d'où vous venez, la Poste délivrait la lettre dans le dernier village au fond de la dernière vallée, parce que là était sa mission, et c'est pourquoi la Confédération comblait ses déficits. Des déficits comblés d'ailleurs grâce aux recettes des téléphones et des télégraphes, recettes nettement au-dessus des déficits de la Poste. Ainsi, l'entreprise tournait.

Pour terminer, j'entends aussi rétablir la vérité sur la majorité qui a voté: c'était la majorité démocrate-chrétienne et radicale aux Chambres fédérales. Il faut que les choses soient dites! (Applaudissements.)

M. Alpha Dramé, rapporteur (Ve). Vous transmettrez à M. Gérard Deshusses, Monsieur le président, que quand on voit des fourmis traverser une rivière, c'est qu'il y a un tronc d'arbre... J'ai rendu ce rapport dans les délais et c'est ce Conseil municipal qui l'a renvoyé à son auteur, parce qu'un paragraphe manquait.

Entre-temps, la poste a fermé... (*Protestations*.) Oui, c'est ce qui s'est passé et, si c'était si urgent, pourquoi n'a-t-on pas voté les conclusions de ce rapport à cette époque? Personne ne les a votées et vous avez renvoyé le rapport au rapporteur, qui l'a complété dans les délais. Il vous l'a rendu, mais il se trouve que la poste est aujourd'hui fermée.

Maintenant, faisons le débat des services publics et de leur privatisation! Nous, les Verts, nous avons toujours été à l'avant-garde de la non-privatisation des services publics, des chemins de fer, de la Poste, bref, de tout ce qui est lié aux prestations au public. Nous n'avons jamais été pour la privatisation de la Poste, même si des gens qui nous représentent siègent dans un gouvernement collégial dans lequel des décisions stratégiques ont été prises dans ce sens. Mais ce n'est pas pour ces raisons que vous pouvez dire que, nous les Verts, nous sommes contre le service public.

Quel est le pouvoir du Conseil administratif pour empêcher la fermeture d'une poste? J'aimerais bien qu'on me démontre de quelle poste le Conseil administratif de la Ville de Genève a réussi à empêcher la fermeture... (*Huées.*) Oui, y en a-t-il une? Je ne me souviens pas... S'il y en a une, que quelqu'un me le dise! Nous avons eu ce débat.

Si nous recevons une pétition, il est de notre devoir de la traiter et de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il use de tous les moyens pour résoudre le problème. C'est ce que nous avons fait. Nous, les Verts, nous restons des amis du service public, nous le soutenons dans la proximité et nous avons toujours agi pour qu'il perdure.

Je pense que nous ne devons pas juger l'ensemble du parti des Verts à travers un rapport sur une pétition rédigé par M. Dramé. Le rapport a été rendu, je dis bien, et le Conseil municipal l'a renvoyé à M. Dramé. Voilà.

M^{me} **Annina Pfund** (S). Je veux juste donner une information. Cette poste n'est pas totalement fermée, mais ses heures d'ouverture sont réduites et elle offre certaines prestations. Si des personnes ici sont intéressées, je peux leur faire parvenir les heures d'ouverture et la liste des services effectués au sein de cet office postal.

M. Alexis Barbey (L). Juste un mot pour dire que je suis quand même étonné qu'on imagine toujours l'évolution de la Poste comme étant quelque chose qui n'aille que dans un sens. Il faut la permanence des institutions, l'ouverture pour le public et, petit à petit, comme on n'arrive pas à rentabiliser la Poste, alors on y introduit différents commerces annexes.

Les Français, à côté de nous, qui ont quand même un certain sens du service public, se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient plus maintenir le réseau de poste tel qu'ils le maîtrisaient jusque dans les années 1980. Il leur coûtait beaucoup trop cher. Ils ont fait une réflexion intéressante: certains services de poste simples peuvent être rendus par des commerçants de proximité, plutôt que ce soit la Poste qui rende les services du commerce de proximité.

Je regrette, pour ma part, que nous dormions en imaginant l'ampleur du service que la Poste elle-même peut apporter directement à nos concitoyens, plutôt que de chercher comment ce service pourrait être rendu autrement, avec des heures d'accès aussi ouvertes que possible, peut-être plus qu'aux guichets, et que nos concitoyens puissent continuer à poster des lettres et à chercher des colis aux heures qui leur conviennent et à un prix nettement inférieur à celui de l'exploitation de cette énorme institution qu'est la Poste à l'heure actuelle.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, permettez-moi de réagir à une attaque à mes yeux complètement injustifiée de mon collègue de l'Union démocratique du centre, tout à l'heure, qui, me regardant, disait que des gens parlaient de ce qu'ils ne connaissaient pas. Il s'arrogeait, lui, le principe de la vérité.

Or j'aimerais vous dire, Mesdames et Messieurs, que je faisais partie en son temps de cette commission des pétitions. Nous avons procédé à l'audition des représentants de la Poste, qui ne m'ont à aucun moment paru malhonnêtes, ni être de grands spéculateurs. Ces personnes étaient en discussion avec la population

et étaient prêtes à entrer en matière au sujet des heures d'ouverture des offices. M^{me} Annina Pfund vient de vous le prouver. Elle habite le quartier et elle connaît la situation.

Par conséquent, Monsieur Hämmerli, quand vous m'attaquez de façon injustifiée, comme d'ailleurs le président de votre parti, qui s'en prenait aujourd'hui, dans *Le Matin*, au Parti démocrate-chrétien, je trouve que vous devriez quand même bien penser à ce que vous allez dire et un peu mieux pondérer vos paroles! Finalement, c'est ce que nous pourrions vous recommander.

Le président. Vous me demandez de transmettre, Monsieur Lathion? (M. Lathion acquiesce.) Monsieur Hämmerli...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je regrette, Monsieur le président, ce n'est pas la première fois... M. Lathion adore s'amuser à cela. M. Lathion a un côté petit prof. Je suis navré, Monsieur Lathion, vous ne connaissez pas la Poste. Vous ne connaissez pas cette entreprise, vous avez procédé à l'audition des gens...

Si vous connaissiez un peu cette entreprise, vous verriez où est la réalité. Quand vous habitez Lausanne et qu'on vous dit: «Monsieur, demain vous travaillez à Berne, vous prenez le train ou vous dégagez!», là est la réalité. Alors, pour quelqu'un qui s'occupe de formation professionnelle... Mais il veut toujours avoir raison, naturellement... (*Protestations.*) Le Parti démocrate-chrétien prend ses ordres à Rome et tout le monde sait que l'Eglise catholique détient la vérité... (*Huées, chahut et claquements de pupitres.*)

Le président. Mesdames et Messieurs... (*Remarque de M*^{me} de Coulon.)

M. Jacques Hämmerli. Vous, Madame de Coulon, on ne vous a pas adressé la parole. Vous avez toujours la mauvaise habitude d'intervenir...

Le président. Mesdames et Messieurs, je sais qu'il est tard et que la soirée fut particulièrement longue, agitée, révélatrice...

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 44 oui contre 18 non.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté et les motions ci-après:

- PA-88, de M^{me} Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli: «Présidences de commission»;
- M-828, de MM. Jean Sanchez, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, M^{mes} Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry Conne, Florence Kraft-Babel et Laetitia Guinand: «Pont du Mont-Blanc pour tous»;
- M-829, de MM. Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Florence Kraft-Babel et Danièle Magnin: «Botellón».

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les trois questions écrites suivantes:

- QE-295, de M^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Réponses aux questions: quid des ancien-ne-s élu-e-s?»;
- QE-296, de M^{me} Marguerite Contat Hickel: «Place des Nations: de l'eau et de l'énergie…»;
- QE-297, de M. Simon Brandt: «Répartition des annonces publicitaires dans la presse locale».

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

2. Communications du bureau du Conseil municipal	
3. Pétitions	62
 4. Interpellation du 14 octobre 2008 de M^{me} Christiane Olivier: «Pour le respect des décisions du Conseil municipal» (I-178)	62
respect des décisions du Conseil municipal» (I-178)	62
Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Chris-)62
tine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Un nouvel espace culturel à Saint-Gervais» (M-773))81
 6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 11 294 300 francs, soit: crédit I: un crédit de 9 665 300 francs destiné à la réfection des façades du Muséum d'histoire naturelle situé au 1, route de Malagnou, parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives; option 1: un crédit de 659 000 francs destiné au remplacement des faux plafonds dans les salles d'exposition et surfaces communes, suite à leur dépose en urgence en 2007; option 2: un crédit de 284 700 francs destiné à la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Muséum d'histoire naturelle; option 3: un crédit de 685 300 francs destiné à diverses améliorations constructives lors des travaux de rénovation de façades (PR-604 A) 	082
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du bouclement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70 245,28 francs (PR-555 A)	091

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2007 en vue du bouclement du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 427 272,20 francs (PR-559 A)	2098
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 février 2008 en vue d'un échange sans soulte entre la Ville de Genève et les Fondations immobilières de droit public des immeubles sis rue de Lausanne 21A-23A-25A, parcelles N°s 2862-6559-2864, section Cité, propriété de la Ville de Genève, l'immeuble sis à l'avenue d'Aïre 120, parcelle N° 1436, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, et l'immeuble sis rue des Savoises 11, 15, 17, parcelle N° 2409, section Plainpalais, propriété de la Fondation HBM Camille Martin (copropriété 55,22%) (PR-603 A).	2107
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture de la poste des Acacias» (P-151 A)	2126
11. Propositions des conseillers municipaux	2146
12. Interpellations	2146
13. Questions écrites	2146

La mémorialiste: *Marguerite Conus*